

2017

—

# AVIS DE CONVOCATION

## Assemblée générale mixte

JEUDI 8 JUIN 2017 À 15 HEURES

AU GRAND AUDITORIUM  
DU PALAIS DES CONGRÈS  
DE LA PORTE MAILLOT À PARIS (17<sup>E</sup>)



SAINT-GOBAIN

Saint-Gobain conçoit, produit et distribue des matériaux  
et des solutions pensés pour le bien-être de chacun  
et l'avenir de tous.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Saint-Gobain en 2016</b>	<b>4</b>
	1.1 Performances opérationnelles	5
	1.2 Résultats financiers	9
	1.3 Perspectives et priorités stratégiques 2017	12
<b>2</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>13</b>
	2.1 Présentation du Conseil d'administration	13
	2.2 Propositions de renouvellement de mandats d'Administrateur	19
	2.3 Rémunération du dirigeant mandataire social (« say on pay »)	23
<b>3</b>	<b>Ordre du jour et présentation des résolutions proposées</b>	<b>34</b>
	3.1 Ordre du jour de l'Assemblée	34
	3.2 Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions proposées	35
<b>4</b>	<b>Comment participer à l'Assemblée générale ?</b>	<b>51</b>
<b>5</b>	<b>Demandes d'envoi de documents et de convocation par internet</b>	<b>55</b>

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE  
EST À VOTRE DISPOSITION :



PAR TÉLÉPHONE : **N° Vert 0 800 32 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



PAR E-MAIL : [actionnaires@saint-gobain.com](mailto:actionnaires@saint-gobain.com)



PAR COURRIER :

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN  
Direction de la Communication Financière  
Les Miroirs  
18 avenue d'Alsace - 92400 COURBEVOIE



INTERNET : [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)

**page Assemblée :**

<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>

# Message

## du **Président-Directeur Général**

*Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.*

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Saint-Gobain a enregistré une forte progression de ses résultats en 2016. C'est le résultat d'un environnement économique qui devient progressivement plus favorable sur l'ensemble de nos marchés. C'est surtout la mise en œuvre résolue de notre feuille de route stratégique qui commence à porter ses fruits : innovation, économies de coûts, développement en pays émergents, transformation digitale...

2016 a aussi été pour votre groupe l'année du lancement d'un nouveau logo ; au-delà du visuel, c'est toute la promesse de la marque Saint-Gobain que nous avons redéfinie et renforcée, une promesse de matériaux pensés pour le bien-être de chacun et l'avenir de tous. Cet engagement se traduit dans nos solutions et nos services, il s'illustre aussi au travers de notre responsabilité sociale et environnementale, notamment en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique.

L'ensemble des développements de l'année 2016 et les perspectives du Groupe vous seront exposés au cours de l'Assemblée générale des actionnaires à laquelle j'ai le plaisir de vous convier au nom de la Compagnie de Saint-Gobain.

Elle se tiendra le jeudi 8 juin 2017 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17<sup>ème</sup>).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.



**Pierre-André de Chalendar**  
Président-Directeur Général

Les comptes consolidés de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 23 février 2017. Les comptes consolidés ont été audités et certifiés par les Commissaires aux comptes.

## Chiffres clés 2016

### CHIFFRE D'AFFAIRES

**39,1 Mds€**

RÉEL DONNÉES COMPARABLES

-1,3 %

+2,6 %



### RÉSULTAT D'EXPLOITATION

**2 818 M€**

MARGE DE 7,2 %, +50 pb

RÉEL DONNÉES COMPARABLES

+6,9 %

+10,8 %



### RÉSULTAT NET COURANT

**1 398 M€**

SOIT UN BNPA DE 2,53€, +21,1 %

RÉEL

+20,0 %



### AUTOFINANCEMENT LIBRE

**1 258 M€**

+29,0 %



### DETTE NETTE

**5 644 M€**

1,4 X  
EBITDA

VARIATIONS 2016 vs. 2015

## Forte progression des résultats

- Croissance interne de + 2,6 % tirée par les volumes ; prix stables avec une progression de + 0,6 % au S2
- Effet de change de - 2,9 % sur les ventes (dont - 2,3 % au S2) ; effet périmètre de - 1,0 %
- Nouvelle progression du résultat d'exploitation de + 10,8 % à données comparables et de la marge qui augmente de 6,7 % à 7,2 %
- Nouvelle forte progression du résultat net courant <sup>(1)</sup> de + 20,0 %
- Rebond de + 29,0 % de l'autofinancement libre <sup>(2)</sup> à 1 258 M€
- Accélération des acquisitions au S2 pour un montant annuel de 362 M€
- Hausse de l'endettement net à 5,6 Mds€ notamment liée à l'optimisation des coûts des retraites ; rachat et annulation de 11 millions d'actions au cours de l'année
- Dividende 2016 en hausse à 1,26 € à verser intégralement en espèces

(1) Résultat Net courant : résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(2) Autofinancement des activités poursuivies hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives - investissements industriels des activités poursuivies.

# 1.1 Performances opérationnelles

## CHIFFRE D'AFFAIRES 2016

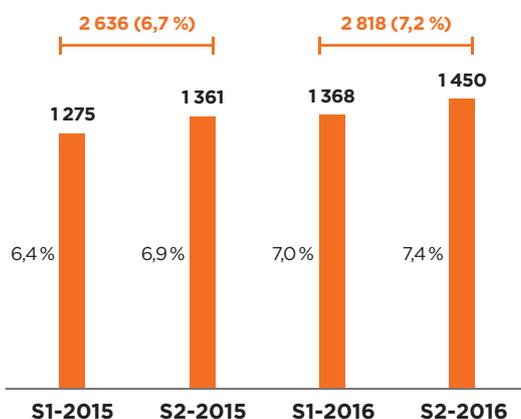
% CROISSANCE INTERNE ET % CA PÔLE VS CA GROUPE



Le Groupe réalise un **chiffre d'affaires 2016 de 39 093 millions d'euros**, avec un **effet de change** marqué (- 2,9 %), notamment lié à la dépréciation par rapport à l'euro de la livre britannique et dans une moindre mesure des devises en Amérique latine.

## RÉSULTAT D'EXPLOITATION

(EN MILLIONS D'EUROS ET EN % DU CA)



**2016/2015  
+10,8 %  
à structure et  
taux de change  
comparables**

- ◆ Progression de **+6,9%** à données réelles
- ◆ Progression de la **marge** du Groupe à 7,2 %, en progression dans tous les Pôles

En 2016, le Groupe a atteint ses objectifs en matière d'**investissements industriels** à **1,37 milliard d'euros** et de **réduction des coûts de 270 millions d'euros** par rapport à 2015 dépassant les 250 millions d'euros prévus.

L'**autofinancement libre** s'améliore nettement de + 29 % à 1 258 millions d'euros, en ligne avec les performances opérationnelles du Groupe.

L'**effet périmètre** de - 1,0 % reflète le décalage dans le temps entre l'impact des cessions d'optimisation de portefeuille dans la Distribution Bâtiment intervenues fin 2015 - début 2016 et les acquisitions réalisées majoritairement en fin de période.

À **données comparables**, les ventes s'améliorent de + 2,6 % tirées par les volumes en progression dans tous les Pôles et toutes nos zones géographiques. À nombre de jours ouverts comparables (effet jours négatif au second semestre), les volumes continuent de progresser au second semestre au même rythme qu'au premier. Les prix se stabilisent sur l'année avec une amélioration de + 0,6 % au second semestre dans un contexte de reprise de l'inflation.

La **marge d'exploitation** <sup>(1)</sup> du Groupe **progressive à 7,2 %** contre 6,7 % en 2015, avec un second semestre à 7,4 % (contre 6,9 % au second semestre 2015). En ligne avec nos objectifs, le résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables enregistre une nouvelle progression de + 11,5 % au second semestre, ce qui porte à + 10,8 % son évolution sur l'ensemble de l'année.

Le **Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation** reste à un bon niveau de 28 jours malgré une hausse de 1,7 jour de chiffre d'affaires après le point bas historique de l'an passé.

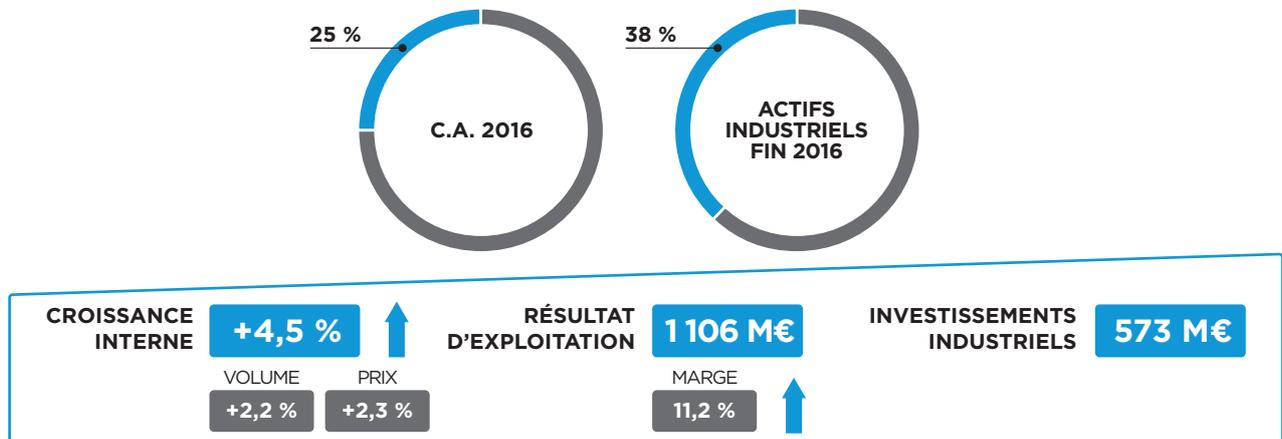
Le Groupe a poursuivi **sa politique d'acquisitions** qui représentent près de 300 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine.

Concernant le projet d'acquisition du contrôle de Sika, le Groupe attend avec confiance que SWH soit rétabli dans ses droits.

(1) Marge d'exploitation = Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires.

## 1.1.1 Performances opérationnelles par Pôle

### A) MATÉRIAUX INNOVANTS



Sur l'année, le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** progresse de + 4,5 % à données comparables en ligne avec le premier semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore de 10,5 % à 11,2 % avec le rebond du Vitrage et le bon niveau des MHP.

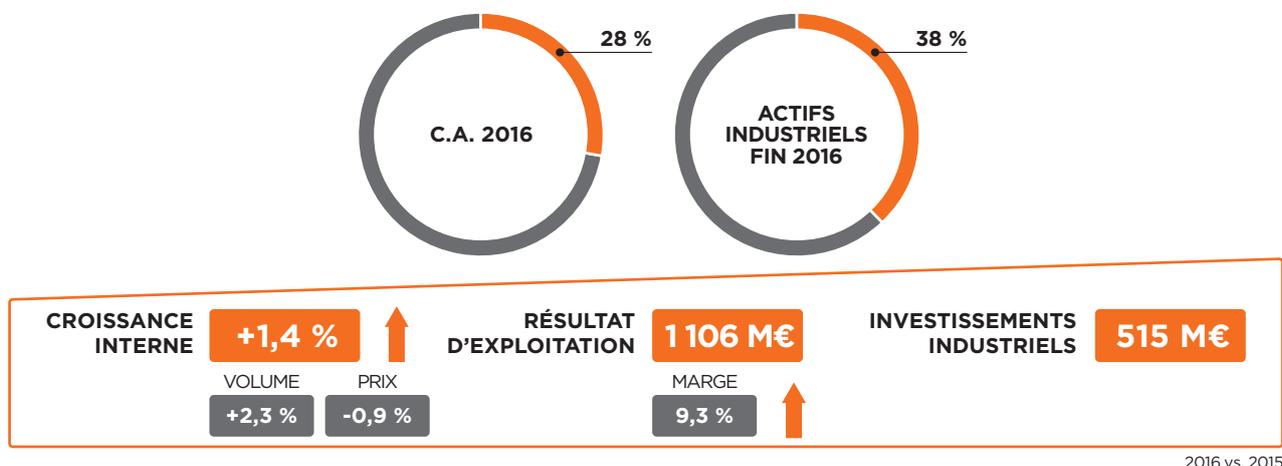
◆ À données comparables, les ventes du **Vitrage** progressent de + 6,5 % sur l'année, en ligne avec le premier semestre, tirées par l'Asie et les pays émergents à la fois dans la construction et l'automobile. En Europe occidentale, l'activité de la construction s'améliore tant en volumes qu'en prix, bénéficiant d'une augmentation des prix du *float* et, à partir du second semestre, du verre transformé ; l'activité automobile se stabilise à un bon niveau.

La croissance interne associée à un niveau de levier opérationnel optimisé au cours de ces dernières années permettent la poursuite du rebond de la marge d'exploitation de 7,9 % à 9,1 %, avec un second semestre 2016 à 9,5 % ;

◆ Les ventes des **Matériaux Haute Performance** (MHP) progressent de + 2,2 % à données comparables. Malgré le recul des marchés industriels aux États-Unis, l'ensemble des activités des MHP progressent au second semestre, tirées par l'Asie et les pays émergents. Les Plastiques ont en outre bénéficié d'une bonne dynamique en Europe. Les Céramiques se stabilisent sur l'année, avec un mix moins favorable sur le second semestre. Les Solutions textiles ont profité de la forte hausse des volumes du *Roofing* aux États-Unis.

La marge d'exploitation annuelle progresse de 13,4 % à 13,7 % avec un second semestre à 13,3 % (13,2 % au second semestre 2015).

### B) PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION



La croissance interne du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** s'établit à + 1,4 %, dont + 1,1 % au second semestre. La marge d'exploitation s'améliore de 8,5 % à 9,3 % malgré le recul de la Canalisation :

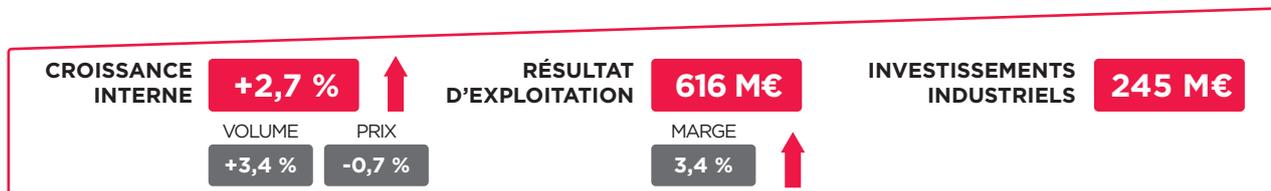
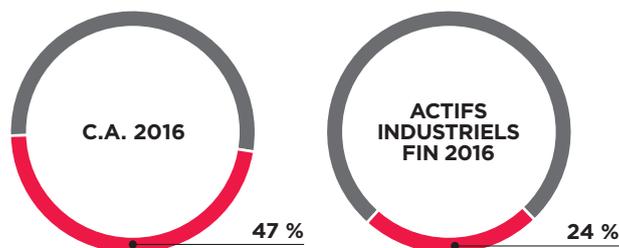
◆ **L'Aménagement Intérieur** réalise une bonne croissance interne de + 3,7 % (+ 2,2 % au second semestre compte tenu de l'effet jours ouvrés négatif). En Europe occidentale, l'activité progresse ; l'effet prix est légèrement négatif mais retrouve l'équilibre au second semestre. L'activité en Amérique du Nord poursuit sa progression qui ralentit cependant par rapport au premier semestre ; les prix restent négatifs sur l'année mais en amélioration au second semestre. L'Asie et les pays émergents poursuivent leur croissance.

Le bon niveau de volumes associé à une meilleure productivité ainsi qu'à la baisse des coûts, notamment de l'énergie, entraînent une forte amélioration de la marge d'exploitation de 8,9 % en 2015 à 10,3 % en 2016 ;

◆ **L'Aménagement Extérieur** se stabilise à données comparables au second semestre (- 0,1 %) et se replie de - 1,1 % sur l'année, affecté par le recul de la Canalisation. Ce métier continue de pâtir de marchés en contraction sur ses principales zones géographiques sauf au Brésil où la base de comparaison est particulièrement basse. Les Produits d'Extérieur aux États-Unis progressent nettement en volumes, bénéficiant notamment des effets climatiques favorables ; les prix restent en recul sur l'année mais dans une moindre mesure au second semestre. Les Mortiers progressent à données comparables, tirés par l'Asie et les pays émergents malgré leur exposition au marché brésilien.

La marge d'exploitation s'inscrit à 7,9 % contre 8,0 % en 2015.

**C) DISTRIBUTION BÂTIMENT**



2016 vs. 2015

La croissance interne annuelle du **Pôle Distribution Bâtiment** s'établit à 2,7 % avec un second semestre à 2,2 % en légère amélioration à jours comparables par rapport au premier semestre. L'activité en France bénéficie de la reprise de la construction neuve tandis que la rénovation se stabilise à un point bas dans un environnement encore déflationniste, y compris en fin d'année. La Scandinavie confirme sa bonne dynamique sur l'ensemble de l'année, tout comme l'Espagne et les Pays-Bas. Le Royaume-Uni ne montre pas de signes

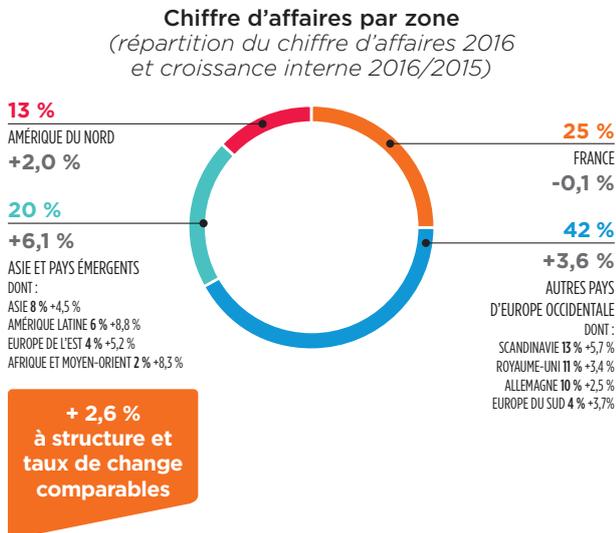
d'affaiblissement à la suite du vote pour le Brexit et continue sa progression en ligne avec le premier semestre. L'Allemagne affiche un bon niveau de croissance, toutefois moindre au second semestre. Le Brésil continue de subir le recul du marché.

La marge d'exploitation s'inscrit à 3,4 % sur l'année contre 3,2 % en 2015 (4,0 % au second semestre contre 3,8 % au second semestre 2015), freinée par l'effet prix négatif qui se stabilise au second semestre.

## 1.1.2 Performances opérationnelles par zone géographique

### ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE

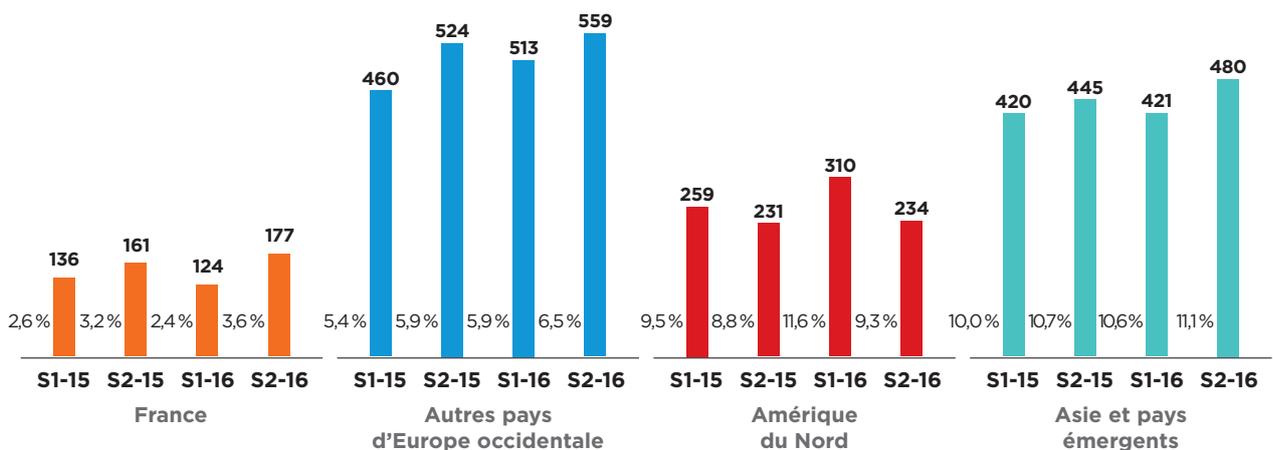
(% DE VARIATION 2016/2015 DU CHIFFRE D'AFFAIRES À STRUCTURE ET TAUX DE CHANGE COMPARABLES)



- ◆ En ligne avec nos attentes, l'activité en **France** confirme sa stabilisation sur l'année (- 0,1 % à données comparables) ; le second semestre à - 0,7 % est affecté par un effet jours ouvrés défavorable. La détérioration de la Canalisation est compensée par l'amélioration du marché de la construction neuve tandis que la rénovation se stabilise à un point bas dans un environnement encore déflationniste. La marge d'exploitation se stabilise à 2,9 %.
- ◆ Les **autres pays d'Europe occidentale** enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires à données comparables de + 3,6 %, avec un second semestre à + 2,9 % (affecté par l'effet jours ouvrés négatif). Cette progression reflète les bonnes conditions de marché dans tous nos principaux pays, y compris au second semestre. Seule l'Allemagne affiche une moindre croissance au second semestre, notamment liée à l'Aménagement Intérieur. La marge d'exploitation progresse de 5,7 % en 2015 à 6,2 % en 2016 ;
- ◆ L'**Amérique du Nord** s'améliore de + 2,0 % à données comparables, soutenue par les volumes des Produits d'Extérieur et l'Aménagement Intérieur principalement au premier semestre. Les marchés industriels reculent légèrement. L'effet prix reste négatif mais avec un effet moindre au second semestre. La marge d'exploitation s'améliore à 10,5 % contre 9,1 % en 2015, principalement tirée par l'effet volume ;
- ◆ L'**Asie et les pays émergents** continuent de se développer avec une croissance interne de + 6,1 % (+ 7,3 % au second semestre) ; l'activité reste soutenue dans toutes les zones malgré le ralentissement au Brésil. La marge d'exploitation poursuit sa progression de 10,3 % à 10,9 % en 2016.

### RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR ZONE

(EN MILLIONS D'EUROS ET EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



## 1.2 Résultats financiers

**Le chiffre d'affaires** du Groupe progresse à données comparables de + 2,6 %, grâce à la croissance des volumes (effet prix stable). En réel, le chiffre d'affaires se replie de - 1,3 % avec un **effet de change** de - 2,9 %, résultant notamment de la dépréciation par rapport à l'euro de la livre britannique et dans une moindre mesure des devises en Amérique latine. L'**effet périmètre** de - 1,0 % reflète essentiellement des cessions dans la Distribution Bâtiment.

**Le résultat d'exploitation** progresse de + 6,9 % à données réelles malgré un effet de change défavorable et de + 10,8 % à données comparables. La marge d'exploitation s'inscrit ainsi à 7,2 % du chiffre d'affaires contre 6,7 % en 2015.

### Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2015	2016	2016/ 2015	Variation à données comparables
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 636</b>	<b>2 818</b>	<b>+ 6,9 %</b>	<b>+ 10,8 %</b>
Charges hors exploitation	(344)	(312)		
<i>dont provision litiges amiante</i>	(90)	(90)		
<i>dont autres charges</i>	(254)	(222)		
Autres charges opérationnelles	(998)	(202)		
<i>dont résultat sur cession d'actifs</i>	(65)	(12)		
<i>dont dépréciation d'actifs</i>	(933)	(190)		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 294</b>	<b>2 304</b>	<b>+ 78,1 %</b>	

### Résultat net

(en millions d'euros)	2015	2016	2016/2015
<b>Résultat financier</b>	<b>629</b>	<b>541</b>	
Coût moyen de la dette brute	3,9 %	3,4 %	
<b>Impôt</b>	<b>248</b>	<b>416</b>	
Taux d'impôt sur résultat net courant	29 %	27 %	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 295</b>	<b>1 311</b>	<b>+ 1,2 %</b>
BNPA (en euros)	2,32	2,36	+ 1,7 %
<b>Résultat net courant*</b>	<b>1 165</b>	<b>1 398</b>	<b>+ 20,0 %</b>
BNPA courant (en euros)	2,09	2,53	+ 21,1 %

\* Des activités poursuivies.

**L'Excédent Brut d'Exploitation** (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) progresse de + 4,0 % à 3 998 millions d'euros, soit 10,2 % du chiffre d'affaires contre 9,7 % en 2015.

**Les pertes et profits hors exploitation** s'inscrivent en baisse à - 312 millions d'euros contre - 344 millions d'euros en 2015 compte tenu d'un recul des charges de restructurations grâce à une baisse au second semestre. Ce montant comprend par ailleurs une dotation de 90 millions d'euros au titre de la provision sur les litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis, inchangée par rapport à l'année 2015.

**Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés** s'élèvent à - 202 millions d'euros, contre - 998 millions d'euros en 2015. En 2016 ce poste comprend - 190 millions d'euros de dépréciations d'actifs principalement dans l'Aménagement Intérieur et les *proppants*. **Le résultat opérationnel** bondit ainsi de + 78,1 %.

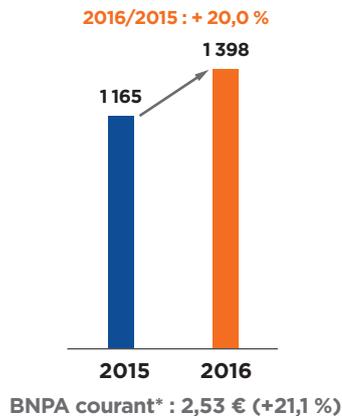
**Le résultat financier** s'inscrit en nette amélioration de 14,0 % à - 541 millions d'euros contre - 629 millions d'euros en 2015, essentiellement grâce à la baisse du niveau de l'endettement net moyen sur 12 mois, contre une baisse seulement en fin d'année en 2015 (cession de Verallia en octobre 2015). Le coût de l'endettement financier brut diminue également à 3,4 % au 31 décembre 2016 contre 3,9 % au 31 décembre 2015, principalement grâce à l'émission obligataire d'un milliard d'euros à 3 ans et demi à 0 %, réalisée en septembre 2016.

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 27 % contre 29 % en 2015 notamment grâce à un effet mix géographique positif et à une baisse du taux d'imposition de certains pays.

**Les impôts sur les résultats** s'inscrivent à - 416 millions d'euros, contre - 248 millions d'euros en 2015 qui avaient été réduits par les reprises d'impôts différés passifs liés aux dépréciations d'actifs incorporels.

**RÉSULTAT NET COURANT\***

(EN MILLIONS D'EUROS)

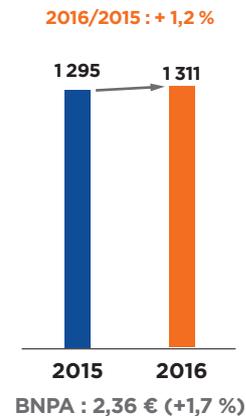


**Le résultat net courant** (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 398 millions d'euros, en nette amélioration de + 20,0 %.

\* Résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.  
 \*\* Résultat net part du Groupe.

**RÉSULTAT NET\*\***

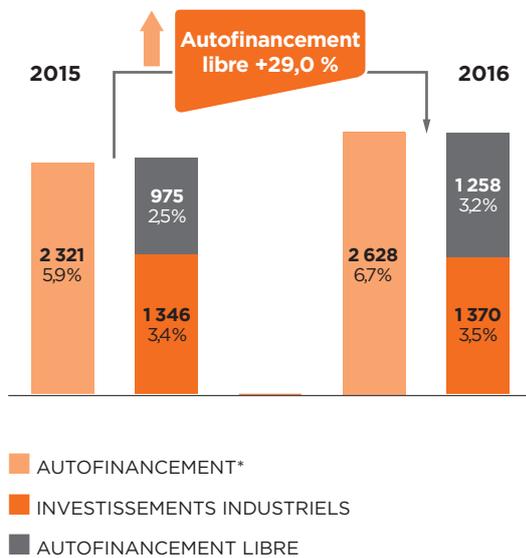
(EN MILLIONS D'EUROS)



**Le résultat net (part du Groupe)** qui intégrait en 2015 le résultat net des activités cédées (Verallia) s'élève à 1 311 millions d'euros en 2016, en hausse de + 1,2 %.

**AUTOFINANCEMENT\* ET INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS**

(EN MILLIONS D'EUROS ET EN % DU CA)



\* Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

**Les investissements industriels** s'inscrivent à 1 370 millions d'euros, en ligne avec les objectifs, et représentent 3,5 % des ventes (contre 3,4 % en 2015).

**L'autofinancement** s'améliore de + 7,3 % à 2 749 millions d'euros (2 562 millions d'euros en 2015) ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il progresse de + 13,2 % à 2 628 millions d'euros et **l'autofinancement libre** progresse fortement de + 29,0 % à 1 258 millions d'euros (3,2 % du chiffre d'affaires contre 2,5 % en 2015).

**Le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation)** reste à un bon niveau de 28 jours de chiffre d'affaires, en hausse de + 1,7 jour sur son point bas historique de l'an passé, soit une hausse de 175 millions d'euros en valeur (à 3 010 millions d'euros).

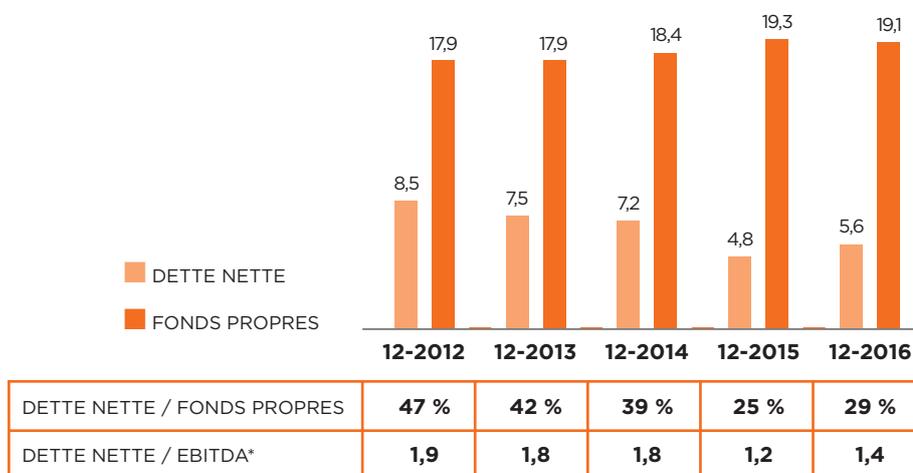
**Les investissements en titres** représentent 362 millions d'euros (227 millions d'euros en 2015) dans des acquisitions ciblées en Asie et pays émergents, des niches technologiques et pour consolider nos positions dans la Distribution Bâtiment particulièrement dans les pays nordiques.

**L'endettement net** s'inscrit en hausse de 4,8 à 5,6 milliards d'euros, compte tenu notamment des rachats d'actions pour 418 millions d'euros et d'une contribution exceptionnelle de 640 millions de dollars aux fonds de retraite américains (422 millions de dollars après crédit d'impôt effectif en 2017). Grâce à cette contribution, le Groupe économisera chaque année environ 20 millions de dollars sur son résultat financier. L'endettement net représente 29 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 25 % au 31 décembre 2015.

**Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) »** s'établit à 1,4 contre 1,2 au 31 décembre 2015.

**ENDETTEMENT NET ET FONDS PROPRES**

(EN MILLIARDS D'EUROS)



**MAINTIEN D'UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE**

\* EBITDA = Résultat d'exploitation (RE) + amortissement d'exploitation sur 12 mois.

**Rachats d'actions et dividende**

En ligne avec ses objectifs, le Groupe a racheté puis annulé cette année environ 11 millions d'actions pour un montant de 418 millions d'euros, contribuant à baisser le nombre de titres en circulation à 553,4 millions de titres à fin décembre 2016 (contre 558,6 millions de titres à fin décembre 2015).

Lors de sa réunion de ce jour, le Conseil d'administration de la Compagnie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 8 juin 2017 de distribuer en espèces un **dividende en**

**hausse à 1,26 euro par action** (contre 1,24 euro en 2015). Cette progression témoigne de notre priorité au retour à l'actionnaire dans un contexte de bons résultats en 2016 et de confiance en l'avenir. Ce dividende représente **50 % du résultat net courant**, soit un rendement de 2,85 % sur la base du cours de clôture au 30 décembre 2016 (44,255 euros). La date de détachement (« ex date ») est fixée au 12 juin et la mise en paiement du dividende interviendra le 14 juin 2017.

## 1.3 Perspectives 2017

Le Groupe devrait bénéficier en 2017 d'une amélioration progressive en France malgré un marché de la rénovation encore hésitant. L'Europe occidentale devrait enregistrer une croissance interne positive, malgré une visibilité moindre au Royaume-Uni. L'Amérique du Nord devrait poursuivre sa croissance sur les marchés de la construction, hors effets climatiques exceptionnels de 2016, mais encore faire face à un contexte incertain dans l'industrie. Nos activités en Asie et pays émergents devraient réaliser un bon niveau de croissance.

Le Groupe poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière. En particulier, le Groupe poursuivra :

- ◆ sa **priorité aux prix de vente** dans un contexte de reprise de l'inflation ;
  - ◆ son **programme d'économies de coûts** afin de dégager **-270 millions d'euros** d'économies supplémentaires par rapport à la base des coûts de 2016 ;
  - ◆ son **programme d'investissements industriels** (de l'ordre de 1 600 millions d'euros en 2017) avec une priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale et une focalisation particulière sur la productivité et la transformation digitale ;
  - ◆ son **engagement en investissements R&D** pour soutenir sa stratégie de différenciation et de solutions à plus forte valeur ajoutée ;
  - ◆ sa **priorité à la génération d'un autofinancement libre élevé.**
- En 2017, le Groupe vise une nouvelle progression du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables.**

Pour toute information complémentaire, se référer à la section 1 du chapitre 5 du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2016 en ligne sur le site internet [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com).

### AVERTISSEMENT IMPORTANT - DÉCLARATIONS PROSPECTIVES :

Ces déclarations prospectives constituent soit des tendances, soit des objectifs, et ne sauraient être considérées comme des prévisions de résultat. Bien que Saint-Gobain estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques, connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont la plupart sont difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Saint-Gobain, et notamment les risques décrits à la section 1 du chapitre 7 du Document de référence de Saint-Gobain disponible sur son site internet ([www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)). En conséquence, toute précaution doit être prise dans l'utilisation de ces déclarations prospectives. Les informations prospectives contenues dans le présent document ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Saint-Gobain ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

## 2

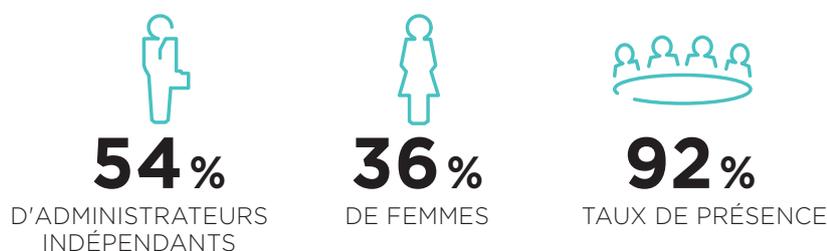
## GOUVERNANCE

## 2.1 Présentation du Conseil d'administration

Au 1<sup>er</sup> avril 2017, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain se compose de 16 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires, nommés pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le Conseil comprend une proportion de **54 % d'administrateurs indépendants** selon les critères énoncés par le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Compagnie de Saint-Gobain se réfère et **36 % de femmes** <sup>(1)</sup>. Le Conseil

d'administration a tenu dix séances au cours de l'exercice 2016, avec un **taux de présence** des administrateurs en fonctions au 1<sup>er</sup> avril 2017 de **92 %**.

Pour plus de renseignements sur la composition du Conseil d'administration et son fonctionnement, se reporter à la section 1 du chapitre 6 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2016 en ligne sur le site internet [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com).



### 2.1.1 Composition du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain

Tous les renseignements sont donnés au 1<sup>er</sup> avril 2017 <sup>(2)</sup>.



**M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR**  
Président du Conseil d'administration  
Membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise

**1<sup>re</sup> nomination :** juin 2006  
**Nombre d'actions détenues :** 150 024  
**Autres mandats (hors Groupe) :**  
- Administrateur de BNP Paribas\*

*Compagnie de Saint-Gobain*  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

**Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain**  
58 ans  
Nationalité française



**M. ALAIN DESTRAIN**  
Administrateur salarié

**1<sup>re</sup> nomination :** décembre 2014  
**Nombre d'actions détenues :** 746  
**Autres mandats :**  
- Néant

**Auditeur sécurité, Saint-Gobain Interservices**  
60 ans  
Nationalité française

*Saint-Gobain Interservices*  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

\* Société cotée.

(1) Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2016, le Conseil déroge, en ce qui concerne la proportion de femmes représentées au Conseil, à l'ancienne recommandation du code AFEP-MEDEF (version de novembre 2015) qui préconisait d'atteindre une proportion de 40 %, et ce en raison de la réduction progressive de sa taille. Toutefois, du fait de la poursuite envisagée de la réduction de la taille du Conseil à l'occasion de l'Assemblée générale du 8 juin 2017, il devrait comprendre à compter de cette date cinq femmes sur douze membres (42 %), soit plus de 40 % de femmes, conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, et ce dans les délais requis.

(2) La biographie complète de chacun des administrateurs, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent ou ont exercé au cours des cinq dernières années ainsi que l'échelonnement du renouvellement de leur mandat figurent à la section 1.1 du chapitre 6 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2016.



## M. JEAN-MARTIN FOLZ

Administrateur

Président du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise

1<sup>re</sup> nomination : mars 2001

Nombre d'actions détenues : 1 171

Autre mandat :

- Administrateur d'Axa\*

Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

Administrateur de sociétés

70 ans

Nationalité française



## MME ANNE-MARIE IDRAC

Administrateur indépendant

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

1<sup>re</sup> nomination : juin 2011

Nombre d'actions détenues : 827

Autres mandats :

- Administrateur de Bouygues\*
- Administrateur de Total\*

Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

Présidente du Conseil de surveillance d'Aéroport Toulouse-Blagnac

65 ans

Nationalité française



## M. BERNARD GAUTIER

Administrateur

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

1<sup>re</sup> nomination : juin 2008

Nombre d'actions détenues : 1 151

Autres mandats :

- Mandataire social au sein de sociétés étrangères dans lesquelles Wendel détient une participation

Wendel  
89 rue Taitbout  
75009 Paris

Membre du Directoire de Wendel\*

57 ans

Nationalité française



## MME PAMELA KNAPP

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des risques

1<sup>re</sup> nomination : juin 2013

Nombre d'actions détenues : 818

Autres mandats :

- Membre du Conseil de surveillance, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité financier et d'audit de Peugeot SA\*
- Administrateur de HKP Group AG (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Panalpina World Transport (Holding) Ltd.\* (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de NV Bekaert\* (Belgique)

Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

Administrateur de sociétés

59 ans

Nationalité allemande



## MME IÊDA GOMES YELL

Administrateur indépendant

1<sup>re</sup> nomination : juin 2016

Nombre d'actions détenues : 800

Autres mandats :

- Administrateur de Bureau Veritas\*
- Administrateur d'Exterran Corporation\* (États-Unis)
- Administrateur d'InterEnergy Holdings (société étrangère)

Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

Présidente fondatrice d'Energix Strategic Ltd

60 ans

Nationalités brésilienne et anglaise



## M. PASCAL LAÏ

Administrateur salarié

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

1<sup>re</sup> nomination : décembre 2014

Nombre d'actions détenues : 1 426

Autres mandats :

- Néant

Saint-Gobain Sekurit France  
249 boulevard Drion  
59580 Aniche

Animateur Environnement, Hygiène, Sécurité de Saint-Gobain Sekurit France

54 ans

Nationalité française

\* Société cotée.



**MME AGNÈS LEMARCHAND**

**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité d'audit et des risques**

**1<sup>re</sup> nomination :** juin 2013  
**Nombre d'actions détenues :** 2 252  
**Autres mandats :**  
 - Administrateur de CGG\*  
 - Administrateur de BioMérieux\*  
 - Président de Orchard SAS

*Compagnie de Saint-Gobain  
 « Les Miroirs »  
 18 Avenue d'Alsace  
 92400 Courbevoie*

**Administrateur de sociétés**  
**62 ans**  
**Nationalité française**



**MME OLIVIA QIU**

**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance**

**1<sup>re</sup> nomination :** juin 2011  
**Nombre d'actions détenues :** 800  
**Autres mandats :**  
 - Administrateur de Renault\*

*Philips Lighting  
 Herikerburgweg 102  
 1101 CM Amsterdam  
 (Pays-Bas)*

**Directeur de l'innovation de Philips Lighting**  
**Vice-Président exécutif de Philips**  
**50 ans**  
**Nationalités française et chinoise**



**M. FRÉDÉRIC LEMOINE**

**Administrateur**  
**Membre du Comité d'audit et des risques**  
**Membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise**

**1<sup>re</sup> nomination :** avril 2009  
**Nombre d'actions détenues :** 835  
**Autres mandats :**  
 - Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas\*  
 - Mandataire social au sein de sociétés étrangères dans lesquelles Wendel détient une participation

*Wendel  
 89 rue Taitbout  
 75009 Paris*

**Président du Directoire de Wendel\***  
**51 ans**  
**Nationalité française**



**M. DENIS RANQUE**

**Administrateur**

**1<sup>re</sup> nomination :** juin 2003  
**Nombre d'actions détenues :** 888  
**Autres mandats :**  
 - Administrateur de CMA-CGM  
 - Administrateur de Scilab Enterprises

*Airbus  
 12 rue Pasteur - BP 76  
 92152 Suresnes Cedex*

**Président du Conseil d'administration d'Airbus\***  
**65 ans**  
**Nationalité française**



**M. JACQUES PESTRE**

**Administrateur représentant les actionnaires salariés**

**1<sup>re</sup> nomination :** juin 2011  
**Nombre d'actions détenues :** 3 447  
**Autres mandats :**  
 - Mandataire social au sein de diverses sociétés du Pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint-Gobain  
 - Président du Conseil de surveillance du FCPE « Saint-Gobain PEG France »

*SGDB France  
 Immeuble le Mozart  
 13/15 rue Germaine Tailleferre  
 75940 Paris cedex 19*

**Directeur Général Adjoint de SGDB France en charge de l'enseigne Point.P**  
**60 ans**  
**Nationalité française**



**M. GILLES SCHNEPP**

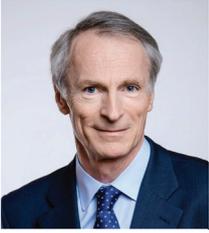
**Administrateur**

**1<sup>re</sup> nomination :** juin 2009  
**Nombre d'actions détenues :** 800  
**Autres mandats :**  
 - Mandataire social au sein de sociétés appartenant au groupe Legrand

*Legrand  
 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 87045 Limoges cedex*

**Président-Directeur Général de Legrand\***  
**58 ans**  
**Nationalité française**

\* Société cotée.



### M. JEAN-DOMINIQUE SENARD

Administrateur indépendant  
Président du Comité d'audit et des risques

1<sup>re</sup> nomination : juin 2012

Nombre d'actions détenues : 1 830

**Autres mandats :**

- Néant

*Michelin*  
23 place des Carmes-Déchaux  
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9

Président de la  
Gérance de Michelin\*

64 ans

Nationalité française



### M. PHILIPPE VARIN

Administrateur indépendant  
Président du Comité des nominations, des  
rémunérations et de la gouvernance

1<sup>re</sup> nomination : juin 2013

Nombre d'actions détenues : 3 026

**Autre mandat :**

- Néant

*Areva*  
1 place Jean Millier  
92400 Courbevoie

Président du Conseil  
d'administration  
d'Areva\*

64 ans

Nationalité française

\* Société cotée.

## 2.1.2 Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil compte en son sein trois Comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses délibérations : le **Comité d'audit et des risques**, le **Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance** et le **Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise**. Ces Comités n'ont pas de pouvoir de décision (sauf disposition expresse contraire prévue par le règlement intérieur du Conseil en ce qui concerne le Comité d'audit et des risques) et rendent compte au Conseil de leurs travaux, conclusions et propositions.

Les travaux de ces trois Comités au cours de l'exercice 2016 sont décrits à la section 1.2.3 du chapitre 6 (Gouvernement

d'Entreprise) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de 2016, en ligne sur le site internet <http://www.saint-gobain.com>.

**Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité d'audit et des risques sont composés à 75 % d'administrateurs indépendants, y compris leur Président, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.**

Le tableau ci-après présente la composition des Comités au 1<sup>er</sup> avril 2017.

### Composition synthétique du Conseil et des Comités

COMITÉS DU CONSEIL	Pierre-André de Chalendar	Jean-Martin Folz	Bernard Gautier	Anne-Marie Idrac*	Pamela Knapp*	Pascal Lai <sup>(1)</sup>	Agnès Lemarchand*	Frédéric Lemoine	Olivia Qiu*	Jean-Dominique Senard*	Philippe Varin*	Nombre de réunions en 2016	Taux de présence
Comité d'audit et des risques				●		●	●		●			4	94 %
Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance		●	●		●			●		●		4	85 %
Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise	●	●					●					7	100 %

● Président d'un comité.

● Membre d'un comité.

\* Administrateur indépendant.

(1) Administrateur représentant les salariés, non comptabilisé dans le ratio d'administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

### 2.1.3 Administrateur référent

Le Conseil d'administration, dans le cadre des travaux d'évaluation portant sur son fonctionnement menés au cours de l'exercice 2016, tenant compte de l'évolution de la pratique au sein des sociétés à présidence unifiée en France et de l'attente de certains investisseurs exprimée à l'occasion du dialogue que la Société entretient avec eux, a manifesté le souhait de nommer un administrateur référent parmi les administrateurs indépendants, qui serait notamment en charge de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société.

**À l'issue de débats sur le rôle et les pouvoirs à lui confier, le Conseil d'administration a décidé, le 24 novembre 2016, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, de créer à effet à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2017, la fonction d'administrateur référent qui sera assumée par M. Jean-Dominique Senard, administrateur indépendant depuis 2012.**

Ses **pouvoirs**, qui seront décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, seront les suivants :

- ◆ prévenir et gérer les conflits d'intérêts : l'administrateur référent est chargé de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts. Il porte à l'attention du Conseil d'administration les éventuels conflits d'intérêts concernant les administrateurs dont il aurait connaissance ;
- ◆ conduire l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration qui est réalisée périodiquement ;
- ◆ convoquer, présider, animer et rendre compte au Président-Directeur Général des réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (dites « *executive sessions* »). Celles-ci peuvent se tenir au cours ou à l'issue d'une séance du Conseil d'administration, le cas échéant en co-présidence avec le Président du Comité

des nominations et des rémunérations dans l'hypothèse où il s'agit d'une personne différente et lorsque les matières relevant de la compétence du Comité des nominations et des rémunérations (notamment plan de succession et éléments de rémunération du dirigeant mandataire social) sont abordées ;

- ◆ être un point de contact des actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sur des sujets de gouvernance, les rencontrer, à la demande du Président-Directeur Général ;
- ◆ veiller à ce que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions possibles, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ◆ plus généralement, veiller au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, **l'administrateur référent disposera de la faculté de :**

- ◆ proposer au Président-Directeur Général l'ajout de points à l'ordre du jour de toute séance du Conseil d'administration ;
- ◆ demander au Président-Directeur Général la convocation du Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé ;
- ◆ convoquer et présider les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président-Directeur Général ; et
- ◆ assister, le cas échéant, aux réunions des Comités dont il n'est pas membre dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement de ses missions et en accord avec le Président du Comité concerné.

Une fois par an, l'administrateur référent rendra compte de son action au Conseil d'administration.

## 2.2 Propositions de renouvellement de mandats d'Administrateur

### 2.2.1 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2016 et proposée à l'Assemblée

Le tableau ci-après présente l'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 et les renouvellements proposés à l'Assemblée générale du 8 juin 2017 :

	Assemblée générale du 2 juin 2016	Assemblée générale du 8 juin 2017
<b>Départ</b>	Isabelle Bouillot Sylvia Jay <sup>(2)</sup>	Jean-Martin Folz Bernard Gautier
<b>Renouvellement proposé</b>	Bernard Gautier <sup>(3)</sup> Frédéric Lemoine <sup>(3)</sup> Jean-Dominique Senard <sup>(1)</sup>	Pamela Knapp <sup>(1)</sup> Agnès Lemarchand <sup>(1)</sup> Gilles Schnepf <sup>(3)</sup> Philippe Varin <sup>(1)</sup>
<b>Nomination proposée</b>	Iêda Gomes Yell <sup>(1)</sup>	Néant

(1) Administrateur indépendant.

(2) Administrateur indépendant jusqu'au 2 juin 2016.

(3) En application des accords existants entre la Société et Wendel (voir pour plus de détails la section 2.4 du chapitre 8 (Capital et actionariat) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2016 et disponible sur le site internet [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)).

Le tableau ci-après présente l'évolution de la composition du Conseil en termes d'indépendance, de représentation des femmes et de présence d'administrateurs étrangers au cours de l'exercice 2016 et tel qu'envisagé à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 :

	À compter de l'Assemblée générale du 4 juin 2015	À compter de l'Assemblée générale du 2 juin 2016	À compter de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 (sous réserve)
<b>Taux d'indépendance <sup>(1)</sup></b>	50 %	54 %	64 %
<b>Taux de féminisation <sup>(1)</sup></b>	40 %	36 %	42 %
<b>Taux d'administrateurs de nationalité étrangère <sup>(2)</sup></b>	21 %	23 %	27 %

(1) Conformément aux règles fixées par le code AFEP-MEDEF.

(2) Hors administrateurs salariés nommés en vertu de dispositions légales impératives spécifiques.

## 2.2.2 Présentation des candidats au renouvellement

Tous les renseignements sont donnés au 1<sup>er</sup> avril 2017.

### MME PAMELA KNAPP – 59 ANS



#### Administrateur de sociétés

Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

#### Administrateur indépendant

#### Membre du Comité d'audit et des risques

**1<sup>re</sup> nomination** : juin 2013

**Nombre d'actions détenues** : 818

#### Taux de présence en 2016 :

- Conseil d'administration : 90 % (9 séances sur 10)
- Comité d'audit et des risques : 100 %

#### Expérience :

Diplômée de l'université de Berlin et d'Harvard, Mme Pamela Knapp a débuté sa carrière en 1987 comme consultante en Fusions/Acquisitions chez Deutsche Bank Morgan Grenfell GmbH et chez Fuchs Consult GmbH.

En 1992, elle est nommée Directeur des Projets Stratégiques puis de la Branche Maintenance & Service au sein du secteur *Transportation Systems* du Groupe Siemens, fonctions qu'elle occupe jusqu'en 1997. De 1998 à 2000, elle est membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier (CFO) de Siemens SA, Belgique et Luxembourg.

En 2000, elle est Directeur du département central *Corporate Development Executives* du Groupe Siemens puis, à partir de 2004, membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier du secteur *Power Transmission & Distribution* du Groupe Siemens jusqu'en 2009. De 2009 au mois d'octobre 2014, elle a été membre du Directoire de GfK SE.

#### Mandats détenus hors du groupe Saint-Gobain :

- Membre du Conseil de surveillance, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité financier et d'audit de Peugeot SA\*
- Administrateur de HKP Group AG (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Panalpina World Transport (Holding) Ltd.\* (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de NV Bekaert\* (Belgique)

Administrateur indépendant depuis 2013 et membre du Comité d'audit et des risques depuis 2015, Mme Pamela Knapp apporte au Conseil d'administration la dimension internationale de son expérience, son expérience de dirigeante au sein d'un grand groupe international et ses compétences en matière de finance, de stratégie et de management.

Il est prévu que Mme Pamela Knapp reste membre du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2017, sous réserve du renouvellement de son mandat.

**Le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Pamela Knapp fait l'objet de la 5<sup>e</sup> résolution.**

\* Société cotée.

## MME AGNÈS LEMARCHAND - 62 ANS

**Administrateur de sociétés**

Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

**Administrateur indépendant****Membre du Comité d'audit et des risques**

**1<sup>er</sup> nomination** : juin 2013

**Nombre d'actions détenues** : 2 252

**Taux de présence en 2016** :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'audit et des risques : 100 %

**Expérience** :

Diplômée de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris (ENSCP) et du MIT (USA), et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Mme Agnès Lemarchand a débuté sa vie professionnelle avec différentes responsabilités opérationnelles au sein du Groupe Rhône-Poulenc de 1980 à 1985.

Nommée en 1986 Directeur Général de l'Industrie Biologique Française (IBF), elle crée en 1987 IBF Biotechnics aux États-Unis, filiale du Groupe Rhône-Poulenc et de l'Institut Mérieux, dont elle est nommée Président-Directeur Général.

En 1991, elle rejoint le Groupe Ciments Français en tant que Directeur Général de Prodical, filiale minéraux industriels qu'elle dirige de 1991 à 1996. Elle entre dans le Groupe Lafarge en 1997, occupe la fonction de Directeur de la stratégie de la branche Matériaux de Spécialités puis est nommée en 1999 Président-Directeur Général de Lafarge Chaux.

En 2004, elle reprend avec les dirigeants la filiale de Lafarge Chaux au Royaume Uni et fonde Steetley Dolomite Limited dont elle assure la présidence exécutive pendant 10 ans avant de céder l'entreprise au groupe industriel Lhoist.

Mme Agnès Lemarchand a été membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (section des activités économiques) de mars 2012 à avril 2014.

**Mandats détenus hors du groupe Saint-Gobain** :

- Administrateur de CGG\*
- Administrateur de BioMérieux\*
- Président de Orchard SAS

Administrateur indépendant depuis 2013 et membre du Comité d'audit et des risques depuis 2014, Mme Agnès Lemarchand apporte au Conseil d'administration la dimension internationale de son expérience, sa connaissance du monde de l'industrie et ses compétences en matière de finance, de stratégie et de management.

Il est prévu que Mme Agnès Lemarchand reste membre du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2017, sous réserve du renouvellement de son mandat.

**Le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Agnès Lemarchand fait l'objet de la 6<sup>e</sup> résolution.**

\* Société cotée.

## M. GILLES SCHNEPP – 58 ANS



**Président-Directeur Général de Legrand\***

Legrand  
128 avenue du Maréchal  
de Lattre de Tassigny  
87045 Limoges Cedex

#### Administrateur

**1<sup>re</sup> nomination** : juin 2009

**Nombre d'actions détenues** : 800

**Taux de présence en 2016** :

- Conseil d'administration : 90 % (9 séances sur 10)

#### Expérience :

M. Gilles Schneppe est diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC). Il a débuté sa carrière chez Merrill Lynch comme Directeur des départements obligataires et dérivés. En 1989, il rejoint le groupe Legrand où il occupe divers postes avant d'être nommé Directeur Général Délégué (2000), membre du Comité de Direction et administrateur (2001), Vice-Président-Directeur Général (2004) puis Président-Directeur Général de Legrand depuis 2006. Il est également Président de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication) depuis juillet 2013.

#### Mandats détenus en dehors du groupe Saint-Gobain :

- Président-Directeur Général de Legrand\*
- Mandataire social au sein de sociétés appartenant au groupe Legrand

Administrateur depuis 2009, M. Gilles Schneppe apporte au Conseil d'administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe coté à dimension internationale, sa connaissance du monde de l'industrie, et ses compétences en matière de finance, de stratégie et de management. M. Gilles Schneppe a été nommé en application des accords existants entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel (voir section 2.4 du chapitre 8 (Capital et actionariat) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2016).

Il est prévu que M. Gilles Schneppe devienne membre du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2017, sous réserve du renouvellement de son mandat.

**Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles Schneppe fait l'objet de la 7<sup>e</sup> résolution.**

## M. PHILIPPE VARIN – 64 ANS



**Président du Conseil d'administration d'Areva\***

Areva  
1 place Jean Millier  
92400 Courbevoie

#### Administrateur indépendant

**Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance**

**1<sup>re</sup> nomination** : juin 2013

**Nombre d'actions détenues** : 3 026

**Taux de présence en 2016** :

- Conseil d'administration : 90 % (9 séances sur 10)
- Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance : 100 %

#### Expérience :

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris, M. Philippe Varin a rejoint le Groupe Pechiney en 1978 en tant que chercheur. Il a occupé par la suite différents postes de direction au sein de ce Groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu puis Directeur Général du Secteur de l'Aluminium et membre du Comité exécutif du Groupe en 1999.

En 2003, il rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que Chief Executive Officer.

Nommé Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën en juin 2009, il quitte le Groupe en juin 2014.

Il est actuellement Président du Conseil d'administration d'Areva. Il est également représentant spécial du ministre des Affaires étrangères et du développement international pour les pays de l'ASEAN et Président du Cercle de l'Industrie depuis 2012.

#### Mandats détenus en dehors du groupe Saint-Gobain :

- Président du Conseil d'administration d'Areva\*

Administrateur indépendant depuis 2013 et Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance depuis 2014, M. Philippe Varin apporte au Conseil d'administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe coté à dimension internationale, sa connaissance du monde de l'industrie, et ses compétences en matière de finance, de stratégie et de management.

Il est prévu que M. Philippe Varin devienne Président du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2017, sous réserve du renouvellement de son mandat, et quitte ses fonctions de Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance qui seront assumées par Mme Anne-Marie Idrac.

**Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Varin fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution.**

\* Société cotée.

## 2.3 Rémunération du dirigeant mandataire social (« say on pay »)

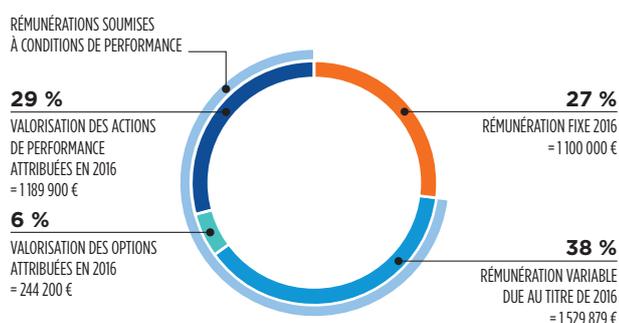
### 2.3.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2016 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2017 (« Say on Pay » ex post)

Le code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Compagnie de Saint-Gobain, recommande que soit soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, un projet de résolution portant sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

En application de cette recommandation, sont soumis à l'approbation de votre Assemblée les éléments décrits ci-après de la rémunération de M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain, qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses séances du 25 février 2016, 24 novembre 2016 et 23 février 2017, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

#### Synthèse des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2016

Le graphique ci-après présente la répartition des différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, due ou attribuée au titre de l'exercice 2016.



Pour plus d'informations sur les différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de Chalendar due ou attribuée au titre de l'exercice 2016, ainsi que sur les caractéristiques des plans de rémunération à long terme (options sur actions et actions de performance) dont il est l'un des bénéficiaires, se reporter respectivement aux sections 2.2 et 2.4 du chapitre 6 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence 2016 de Saint-Gobain disponible sur le site internet <https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>.

#### Politique de rémunération pour 2016

Les principes généraux de la politique de rémunération applicables à la rémunération due ou attribuée à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de 2016, sont exposés à la section 2.2.1 du chapitre 6 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence 2016. Ces principes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de manière identique pour 2017 (voir partie 2.3.2 ci-après).

#### Rémunérations fixe et variable annuelle pour 2016

Ces éléments sont décrits en détail dans le tableau ci-après et à la section 2.2.3 du chapitre 6 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence 2016.

#### Attributions d'éléments de rémunération à long terme pour 2016 – spécificités des attributions au dirigeant mandataire social

##### Plafond d'attribution par rapport à la rémunération globale du Président-Directeur Général

Conformément au code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé que les attributions d'options sur actions, d'actions de performance et d'unités de performance au Président-Directeur Général réalisées en 2016 ne pourraient représenter, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours).

Ces attributions ont représenté, en 2016, une valeur totale (selon les normes IFRS) au moment de leur attribution de 1 434 100 euros, correspondant à 48 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2016 et à 35 % de sa rémunération brute totale au titre de l'exercice 2016.

##### Règles de couverture

Le Président-Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture de son risque, tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options, sur les actions de performance ou sur les unités de performances dont il a été ou sera bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions. À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par le Président-Directeur Général.

### ***Fenêtres négatives***

Au titre du règlement intérieur du Conseil (voir section 1.1.2. du chapitre 10 du Document de référence 2016), en sa qualité d'administrateur, M. Pierre-André de Chalendar a l'obligation de s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres Saint-Gobain durant les trente jours précédant les séances du Conseil au cours desquelles sont examinés les comptes consolidés annuels et les comptes consolidés semestriels, les quinze jours précédant la publication du chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que le jour suivant la publication des résultats annuels et semestriels.

### ***Options sur actions***

#### ***Règles de conservation d'actions issues de levées d'options***

Le Président-Directeur Général a l'obligation de conserver sous forme d'actions Saint-Gobain l'équivalent de 50 % de la plus-value nette (des impositions, contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) d'acquisition des actions lors de l'exercice des options qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 24 novembre 2016, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, cette obligation de conservation cesse de s'appliquer si et lorsque le nombre d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif, au jour de l'exercice des options, atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base du cours d'ouverture de l'action

Saint-Gobain au jour de l'exercice des options et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).

### ***Actions de performance et unités de performance***

#### ***Règles de conservation applicable aux actions de performance attribuées en 2016***

Le Président-Directeur Général a l'obligation de conserver 50 % des actions de performance attribuées en 2016 qui lui seront livrées, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, cette obligation de conservation cesse de s'appliquer si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif, à la date de livraison des actions de performance, atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base de la moyenne des premiers cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant la date de livraison des actions de performance et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).

Aucune unité de performance n'a été attribuée à M. Pierre-André de Chalendar en 2016, aucun plan d'unités de performance n'ayant été mis en place en 2016.

Le détail des composantes de la rémunération de M. Pierre-André de Chalendar due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 figure dans le tableau ci-après.

Tableau en application de la recommandation 26.1 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (« *Say on Pay* » ex post)

Recommandation 26.1 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées  
Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2016

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Montant dû : 1 100 000 €	Rémunération fixe inchangée depuis 2010.
Rémunération variable annuelle	Montant dû : 1 529 879 € (Conseil d'administration du 23 février 2017)	<p>Le Conseil d'administration du 25 février 2016 a décidé, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, que le montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de Chalendar pour l'exercice 2016 ne pourra excéder 170 % de la part fixe de sa rémunération (comme pour 2015) et a fixé les objectifs quantitatifs et qualitatifs énumérés ci-après déterminant, à concurrence respectivement de 2/3 et de 1/3, la part variable de sa rémunération (structure inchangée depuis 2014).</p> <p>Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2017, a fixé comme suit la rémunération variable de M. Pierre-André de Chalendar, compte tenu de la réalisation des objectifs mentionnés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le montant de la part variable au titre des quatre objectifs quantitatifs (taux de retour sur capitaux employés (ROCE), résultat d'exploitation du Groupe, résultat net courant du Groupe par action, Cash Flow Libre d'Exploitation) s'est élevé à 1 093 546 € correspondant à un pourcentage de réalisation des objectifs quantitatifs de 88 % (le taux de réalisation des différents objectifs quantitatifs est présenté à la section 2.2.3 du chapitre 6 du Document de référence 2016) ;</li> <li>◆ le montant de la part variable au titre des quatre objectifs qualitatifs (dossier Sika, transformation digitale du Groupe, mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale d'entreprise et poursuite de la stratégie de développement du Groupe) s'est élevé à 436 333 € correspondant à un pourcentage de réalisation des objectifs qualitatifs de 70 %.</li> </ul> <p>La part variable totale au titre de 2016 s'est élevée à 1 529 879 €, correspondant à un pourcentage de réalisation de 82 %.</p> <p>Au total, au titre de l'exercice 2016, la rémunération globale (fixe et variable) de M. Pierre-André de Chalendar s'est élevée à 2 629 879 €, en hausse de 10,31 % par rapport à celle de 2015.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Pierre-André de Chalendar ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pierre-André de Chalendar ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
<b>Options sur actions</b>	<b>Montant attribué : 244 200 €</b> (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	<p>Le Conseil d'administration du 24 novembre 2016 a décidé, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, d'attribuer à M. Pierre-André de Chalendar 58 000 options sur actions, d'une valeur IFRS équivalente à son attribution d'options sur actions en 2015, soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale du 2 juin 2016.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé le 25 février 2016 que les attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général ne pourraient représenter en 2016, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours).</p> <p>Ces attributions ont représenté en 2016 une valeur totale (selon les normes IFRS) au moment de leur attribution de 1 434 100 €, correspondant à 48 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2016 et à 35 % de sa rémunération brute totale au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Les critères de performance applicables au plan d'options sur actions de performance mis en place le 24 novembre 2016 comportent comme en 2015, outre une condition de performance interne au groupe Saint-Gobain, une condition de performance externe, lesquelles sont identiques mais pondérées différemment, pour l'ensemble des plans de rémunération à long terme (options sur actions et actions de performance).</p> <p>L'exercice des options sur actions est soumis à la satisfaction des conditions cumulatives suivantes (de même nature que celles du plan mis en place en 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>condition de présence</i> : avoir la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe Saint-Gobain de façon continue et ininterrompue jusqu'à la date d'exercice des options, sauf exceptions définies (décès, cas d'invalidité définis aux 2°) et 3°) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la société en dehors du Groupe) ;</li> <li>◆ <i>condition de performance</i> liée aux deux critères suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40 ; et</li> <li>- 30 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié au Retour sur Capitaux Engagés (ou Return on Capital Employed), y compris sur-valeurs, du Groupe Saint-Gobain (le « ROCE »).</li> </ul> </li> </ul> <p>Le calcul de la performance boursière se fera en comparant la moyenne des premiers cours cotés des six derniers mois précédant le 24 novembre 2016 à celle des six derniers mois précédant le 24 novembre 2020. Les deux performances seront ensuite comparées et les options pourront ou non être exercées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est supérieure de 15 % ou plus à celle de l'indice boursier CAC 40, la totalité des options au titre de ce critère sera exercable ;</li> <li>◆ si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est comprise entre - 15 % et + 15 % par rapport à celle de l'indice CAC 40, le pourcentage d'options exerçables au titre de ce critère sera égal à :            [performance du cours de l'action Saint-Gobain par rapport à celle de l'indice CAC 40 - 85 %]/[115 % - 85 %]</li> <li>◆ si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est inférieure de plus de 15 % à celle de l'indice CAC 40, aucune option ne sera exercable au titre de ce critère.</li> </ul> <p>Le calcul de la performance au titre du ROCE se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ si le ROCE moyen 2017, 2018 et 2019 est supérieur à 12 %, la totalité des options au titre de ce critère sera exercable ;</li> <li>◆ si le ROCE moyen 2017, 2018 et 2019 est compris entre 9 % et 12 %, le pourcentage d'options exerçables au titre de ce critère sera égal à :            [ROCE moyen 2017, 2018 et 2019 - 9 %]/[12 % - 9 %]</li> <li>◆ si le ROCE moyen 2017, 2018 et 2019 est inférieur ou égal à 9 %, aucune option ne sera exercable au titre de ce critère.</li> </ul> <p>Les conditions de performance afférentes aux options sur actions sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels les conditions de performance ont été constatées (16,5 % pour le plan 2012, 0 % pour le plan 2011 et 0 % pour le plan 2010).</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,01 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale : 2 juin 2016 (13e résolution).</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 24 novembre 2016.</p>

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Actions de performance	<p><b>Montant attribué : 1 189 900 €</b> (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)</p>	<p>Le Conseil d'administration du 24 novembre 2016 a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de Chalendar 67 000 actions de performance, d'une valeur IFRS équivalente à son attribution d'unités de performance en 2015, soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale du 2 juin 2016.</p> <p>Se reporter à la rubrique « Options sur actions » ci-dessus s'agissant du plafonnement des attributions au Président-Directeur Général par rapport à sa rémunération globale.</p> <p>Les critères de performance applicables au plan d'actions de performance mis en place le 24 novembre 2016 comportent comme en 2015, outre une condition de performance interne au groupe Saint-Gobain, une condition de performance externe, lesquelles sont identiques mais pondérées différemment, pour l'ensemble des plans de rémunération à long terme (options sur actions et actions de performance).</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la satisfaction des conditions cumulatives suivantes (de même nature que celles du plan mis en place en 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>condition de présence</i> : s'applique pendant toute la durée de la période d'acquisition de manière similaire à celle prévue pour les options sur actions (voir rubrique ci-dessus) ;</li> <li>◆ <i>condition de performance</i> liée aux deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 % des actions initialement attribuées sont soumises à un critère lié au Retour sur Capitaux Engagés (ou Return on Capital Employed), y compris sur-valeurs, du Groupe Saint-Gobain (le « ROCE ») ; et</li> <li>- 30 % des actions initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40.</li> </ul> </li> </ul> <p>La performance au titre du ROCE et la performance boursière se calculeront de la même manière, <i>mutatis mutandis</i>, que pour les options sur actions (voir rubrique ci-dessus).</p> <p>Les conditions de performance afférentes aux actions de performance attribuées par le Groupe sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des plans d'actions de performance pour lesquels la condition de performance a été constatée (89,2 % pour le plan 2013, 65,5 % pour le plan 2012 et 32 % pour le plan 2011).</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,01 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale : 2 juin 2016 (14e résolution).</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 24 novembre 2016.</p>
Unités de performance	N/A	Aucune unité de performance n'a été attribuée à M. Pierre-André de Chalendar en 2016.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pierre-André de Chalendar ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Pierre-André de Chalendar ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantage en nature	<p><b>Montant dû : 2 652 €</b> (valorisation comptable)</p>	M. Pierre-André de Chalendar dispose d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2016, qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants dus ou attribués en 2016 (en euros)	Présentation
<b>Indemnité de cessation de fonctions</b>	<b>Néant</b>	<p>En cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes :</p> <p>a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général ; ou</p> <p>b) démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou</li> <li>- la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou</li> <li>- un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe.</li> </ul> <p>M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions.</p> <p>En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de Chalendar quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues dans les conditions de mise en œuvre mentionnées ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ».</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de Chalendar.</p> <p>Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance définie comme l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à 50 % du montant maximum fixé pour cette part variable. Cette condition de performance est exigeante comme l'atteste le taux de réalisation global des objectifs afférents à la part variable de sa rémunération au titre des deux derniers exercices qui s'élève, en 2016 à 82 % et en 2015 à 69 %.</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Néant</b>	<p>En cas de départ dans les circonstances ouvrant droit à une indemnité de cessation de fonctions décrites à la rubrique « Indemnité de cessation de fonctions » ci-dessus, M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus.</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de Chalendar.</p> <p>Le Conseil d'administration s'est réservé la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre l'accord de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>

Éléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants dus ou attribués en 2016 (en euros)	Présentation
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Néant</b>	<p>M. Pierre-André de Chalendar bénéficie du régime de retraite à prestations définies (« SGPM ») applicable à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain qui, comme lui, sont entrés à la Compagnie avant le 1er janvier 1994, date à laquelle ce régime a été fermé. Il s'agit d'un régime dit de l'« article 39 du Code général des impôts », de type différentiel.</p> <p>Au 31 décembre 2016, 213 retraités de la Compagnie de Saint-Gobain percevaient cette retraite, et 31 salariés étaient bénéficiaires potentiels du régime « SGPM ».</p> <p>Les conditions de déclenchement sont les suivantes : M. Pierre-André de Chalendar devra faire liquider ses retraites obligatoires, au plus tôt à l'âge de 60 ans, avec le taux plein de la Sécurité Sociale, et avoir au moins 15 années d'ancienneté dans le régime à cette date. S'il quitte la Compagnie de Saint-Gobain avant d'avoir satisfait à ces conditions, il ne pourra pas prétendre à ce régime, sauf s'il est conduit à cesser son activité pour raisons de santé.</p> <p>Ce régime assure une retraite totale garantie qui dépend de l'ancienneté acquise par le bénéficiaire dans la limite de 35 ans et qui est dégressive selon les tranches de la rémunération annuelle brute hors éléments à caractère exceptionnel ou temporaire. De ce montant garanti sont déduites les prestations acquises par le bénéficiaire auprès des régimes de base et complémentaires pendant la période retenue pour le calcul de la retraite totale garantie.</p> <p>La base de calcul de la retraite de M. Pierre-André de Chalendar sera constituée de la part fixe de sa dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1er octobre 1989, sa date d'entrée dans le Groupe. Dans l'hypothèse d'un départ avec l'ancienneté maximale dans le cadre du régime de retraite « SGPM », M. Pierre-André de Chalendar aurait droit à une retraite totale garantie (y compris les prestations servies par les régimes de retraite de base et complémentaires) de l'ordre de 47 % de sa dernière rémunération fixe. La retraite complémentaire d'ancienneté au titre du régime « SGPM » à la charge de la Compagnie de Saint-Gobain correspond donc à la différence entre ce montant et celui des prestations servies par les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire et serait de l'ordre de 35 % de sa dernière rémunération fixe dans l'hypothèse d'un départ à l'ancienneté maximale.</p> <p>Le montant de la retraite maximale théorique de M. Pierre-André de Chalendar est très sensiblement inférieur au chiffre de 45 % des rémunérations fixes et variables prévu au Code AFEP-MEDEF. L'augmentation annuelle des droits potentiels de M. Pierre-André de Chalendar est égale à 1,5 % de sa rémunération fixe par année d'ancienneté et représente donc seulement 50 % du plafond de 3 % de la rémunération annuelle servant au calcul de la rente fixé par la loi qui sera applicable à compter de 2018 en cas de renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014.</p> <p>Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (7<sup>e</sup> résolution).</p>

## 2.3.2 Rapport sur les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

### Politique de rémunération du Président-Directeur Général soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2017 (« Say on Pay » ex ante)

#### **Principes généraux de la politique de rémunération du Président-Directeur Général**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »), promulguée le 9 décembre 2016 impose de soumettre chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant leur rémunération totale et les avantages de toute nature qui leur sont attribuables en raison de leur mandat. Ce vote est contraignant (par opposition à un vote consultatif).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain, est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillent en permanence à ce que la rémunération du Président-Directeur Général soit conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et réponde en particulier aux exigences de transparence et de mesure.

#### **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2017**

Le tableau ci-après présente les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2017 arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 février

L'ensemble des composantes de la rémunération (fixe, variable annuel, intéressement long terme, indemnité de cessation de fonction et engagement de retraite), l'équilibre entre ces composantes, les performances du Groupe sont pris en compte pour déterminer la rémunération du Président-Directeur Général.

Dans la détermination des différentes composantes de la rémunération du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration prend également en compte des *benchmarks* de sociétés du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation.

Le Conseil d'administration veille en outre à ce que l'attribution d'instruments de rémunération à long terme (options sur actions, actions de performance et unités de performance le cas échéant) au Président-Directeur Général au cours d'un exercice donné ne représente pas une part disproportionnée de sa rémunération globale maximum au titre de cet exercice et soumet ces attributions à des règles de plafonnement et de conservation exigeantes (voir partie 2.3.1 ci-dessus pour l'application de cette politique en 2016).

2017, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et soumis à l'approbation de votre Assemblée en vertu de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Tableau en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (« Say on Pay » ex ante)

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général, pour l'exercice 2017, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Élément de la rémunération attribuable à raison du mandat	Plafond	Présentation
Rémunération fixe	-	<p>La part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général reflète l'expérience et les responsabilités du Président-Directeur Général et se compare aux grandes entreprises similaires en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation. Son niveau est revu à intervalle de temps relativement long.</p> <p><i>En application de ces principes, le Conseil d'administration a maintenu la rémunération fixe de M. Pierre-André de Chalendar à 1 100 000 euros pour l'exercice 2017 (inchangée depuis 2010).</i></p>
Rémunération variable annuelle	170 % de la part fixe	<p>Le Conseil d'administration a décidé de plafonner la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur Général à 170 % de la part fixe de sa rémunération (plafond inchangé depuis 2014).</p> <p>Le montant de cette rémunération variable au titre de l'exercice 2017 sera arrêté par le Conseil d'administration en 2018 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables et qualitatifs qu'il a fixés, respectivement, à concurrence de 2/3 et de 1/3 de la part variable de sa rémunération (structure inchangée depuis 2014).</p> <p>S'agissant des objectifs quantifiables, le Conseil a décidé de retenir pour l'exercice 2017, les quatre objectifs suivants à hauteur de 25 % chacun, jugés pertinents pour apprécier la performance opérationnelle et financière du groupe Saint-Gobain et sa stratégie (inchangés depuis le renouvellement de son mandat en 2010) : le taux de retour sur capitaux employés (ROCE), le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action et le <i>Cash Flow</i> Libre d'Exploitation.</p> <p>Le Conseil a en outre retenu les objectifs qualitatifs suivants jugés pertinents dans la mesure où ils reflètent la mise en œuvre d'orientations stratégiques pour l'exercice 2017 : poursuite de la transformation digitale du Groupe, mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale d'entreprise et poursuite de la stratégie de développement du Groupe.</p> <p>En vertu de la loi, le versement de la rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a pas prévu d'octroyer de rémunération variable différée au Président-Directeur Général en 2017.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Conseil d'administration n'a pas prévu d'octroyer de rémunération variable pluriannuelle au Président-Directeur Général en 2017.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<p>Le Conseil d'administration n'a pas prévu d'octroyer de rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général en 2017.</p> <p>Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, si un nouveau Directeur Général devait être recruté en externe, de lui octroyer une rémunération exceptionnelle permettant de compenser, conformément aux pratiques en vigueur, la perte d'avantages tels que rémunération variable annuelle et/ou éléments de rémunération de long terme dont il bénéficiait dans le cadre de ses précédentes fonctions. Cette rémunération exceptionnelle pourrait prendre la forme de versements en numéraire et/ou attribution de titres soumis à conditions de performance.</p> <p>En vertu de la loi, le versement de cette rémunération exceptionnelle serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.</p>

Élément de la rémunération attribuable à raison du mandat	Plafond	Présentation
Rémunération de long-terme	<p><b>Plafond d'attribution des instruments de rémunération à long terme au PDG, à savoir options, actions gratuites et unités de performance (valorisation selon les normes IFRS) fixé à 100 % de sa rémunération brute maximum globale 2017</b></p> <p><b>et</b></p> <p><b>Plafond d'attribution au PDG de 10 % de l'enveloppe globale d'attribution d'actions de performance et d'unités de performance 2017</b></p> <p><b>et</b></p> <p><b>Plafonds d'attribution au PDG prévus par les 13e (options) et 14e (actions gratuites) résolutions de l'Assemblée générale du 2 juin 2016</b></p>	<p>Le Conseil d'administration a décidé, comme les années précédentes, que les attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance dont pourrait bénéficier le Président-Directeur Général ne pourront représenter, au moment de leur attribution au cours de l'exercice 2017, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2017 (fixe plus variable maximum au titre de 2017).</p> <p><i>Les attributions d'options sur actions, d'actions de performance et d'unités de performance au Président-Directeur Général ont représenté en 2016 et en 2015 une valorisation inférieure à 50 % de sa rémunération brute maximum globale au titre desdits exercices.</i></p> <p>En outre, le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur Général ne pourrait se voir allouer plus de 10 % de l'enveloppe globale d'attribution d'actions de performance et d'unités de performance attribués au titre de plans de rémunération à long terme à mettre en place en 2017.</p> <p>Pour mémoire, le sous-plafond d'attribution d'options sur actions aux dirigeants mandataires sociaux a été fixé par l'Assemblée générale du 2 juin 2016 à 10 % du plafond fixé par la 13e résolution (sous-plafond commun avec la 14e résolution de la même Assemblée relative à l'attribution d'actions gratuites qui prévoit elle-même un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de 10 % du plafond de la résolution).</p> <p>À l'occasion de l'Assemblée générale du 2 juin 2016, le Conseil d'administration a indiqué son intention de soumettre l'exercice des options sur actions et l'acquisition d'actions de performance devant être attribuées dans le cadre de plans de rémunération à long terme à une <b>condition de présence</b> et à des <b>conditions de performance</b> qui reposeront <b>a minima sur un critère de performance interne (le ROCE du Groupe) et un critère de performance externe (la performance boursière de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40), pris individuellement ou de manière combinée et qu'il se réservait la possibilité d'ajouter le critère d'autofinancement libre</b>, indicateur communiqué au marché (voir pour plus de détails, pages 31 et 32 de l'Avis de convocation de l'Assemblée générale du 2 juin 2016). Ces critères ont été jugés pertinents par le Conseil d'administration, permettant de refléter la performance opérationnelle et financière du groupe Saint-Gobain et d'assurer un alignement des bénéficiaires avec l'intérêt des actionnaires de Saint-Gobain. <b>Au résultat du dialogue avec les investisseurs, le Conseil se réserve la possibilité d'ajouter également ou alternativement un critère relatif à la responsabilité sociale d'entreprise</b> ne pouvant excéder 20 % de la pondération totale.</p> <p><b>La durée d'appréciation des conditions de performance des instruments de rémunération à long terme ne pourra être inférieure à trois ans.</b></p> <p>Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait en 2017 de la mise en place en faveur de certains bénéficiaires d'un plan d'unités de performance en lieu et place d'attribution d'actions de performance, comme par le passé, les attributions d'unités de performance seraient soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les attributions réalisées en vertu de plans d'actions de performance qui seraient mis en place en 2017 en faveur d'autres bénéficiaires de plans de rémunérations à long terme.</p> <p>Comme par le passé, le Conseil fixera pour le Président-Directeur Général, pour toute attribution en 2017 dans le cadre de plans de rémunération à long terme, <b>une obligation exigeante de conservation d'actions</b> issues de levées d'options, d'actions de performance définitivement acquises ou de réinvestissement en actions en cas d'exercice d'unités de performance, que le Président-Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>
Jetons de présence	N/A	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat.
Avantage en nature	-	Le Président-Directeur Général dispose d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

**Présentation**

<p><b>Indemnité de cessation de fonctions</b></p>	<p>En cas de <b>départ contraint</b>, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général ; ou</li> <li>b) démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou</li> <li>- la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou</li> <li>- un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions.</b></p> <p>En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de Chalendar quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues dans les conditions de mise en œuvre mentionnées ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ».</p> <p><b>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de Chalendar.</b></p> <p>Le bénéfice de l'indemnité de cessation des fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance (se reporter à la rubrique ayant le même titre page 28 ci-dessus).</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>
<p><b>Sort des options sur actions, actions de performance et unités de performance en cas de cessation de fonctions</b></p>	<p>En cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions (voir les cas énumérés au paragraphe « Départ contraint » ci-dessus) et sous réserve de la satisfaction de la condition de performance décrite à la rubrique « Indemnité de cessation de fonctions » ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décider de maintenir ou non au Président-Directeur Général le bénéfice de tout ou partie des options sur actions Saint-Gobain, actions de performance et unités de performance Saint-Gobain dont il aurait été attributaire à la date de cessation de ses fonctions et dont le délai minimum d'exercice ne serait pas écoulé ou qui ne lui auraient pas été livrées à cette date, selon le cas, sous réserve, le cas échéant, de la satisfaction de la ou des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés.</p> <p>Dans cette circonstance, conformément au code AFEP-MEDEF, le maintien en tout ou partie du bénéfice de la rémunération de long terme (options sur actions, actions de performance et unités de performance) ou de son versement devra être motivé par le Conseil d'administration.</p>
<p><b>Indemnité de non-concurrence</b></p>	<p>En cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à une indemnité de cessation de fonctions décrite ci-dessus (se reporter à la rubrique « Indemnité de cessation de fonctions » ci-dessus), M. Pierre-André de Chalendar percevrait une <b>indemnité d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale</b>. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus.</p> <p>En aucun cas, <b>le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute</b> de M. Pierre-André de Chalendar.</p> <p>Le Conseil d'administration s'est réservé la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre l'accord de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas il serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>
<p><b>Régime de retraite supplémentaire</b></p>	<p>M. Pierre-André de Chalendar bénéficie du régime de retraite à prestations définies applicable à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain qui, comme lui, sont entrés à la Compagnie avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, date à laquelle ce régime a été fermé.</p> <p>Pour les conditions de déclenchement et une information sur les droits potentiels au titre de cette retraite, se reporter à la rubrique ayant le même titre page 29 ci-dessus.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (7<sup>e</sup> résolution).</p>

# 3

## ORDRE DU JOUR ET PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES

### 3.1 Ordre du jour de l'Assemblée

#### PARTIE ORDINAIRE

**1<sup>re</sup> résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016.

**2<sup>e</sup> résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016.

**3<sup>e</sup> résolution :** Affectation du résultat et détermination du dividende.

**4<sup>e</sup> résolution :** Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - convention conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel.

**5<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Pamela Knapp.

**6<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Agnès Lemarchand.

**7<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles Schnepf.

**8<sup>e</sup> résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Philippe Varin.

**9<sup>e</sup> résolution :** Vote de l'Assemblée générale sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général.

**10<sup>e</sup> résolution :** Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général.

**11<sup>e</sup> résolution :** Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

#### PARTIE EXTRAORDINAIRE

**12<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximal de quatre cent quarante-quatre millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième et quatorzième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales.

**13<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par offre au public, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent vingt-deux millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la douzième résolution.

**14<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre

en cas de demande excédentaire lors de l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à ce jour) et dans la limite des plafonds correspondants fixés par les résolutions ayant décidé l'émission initiale.

**15<sup>e</sup> résolution :** Possibilité de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la treizième résolution.

**16<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent onze millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution.

**17<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) pour un montant nominal maximal de quarante-huit millions neuf cent mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social.

**18<sup>e</sup> résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires pour un

montant nominal maximal de huit cent quatre-vingt mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 0,04 % du capital social, le montant de l'augmentation de capital s'imputant sur celui fixé à la dix-septième résolution.

**19<sup>e</sup> résolution :** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

**20<sup>e</sup> résolution :** Modifications statutaires relatives à l'administrateur référent.

**21<sup>e</sup> résolution :** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

## 3.2 Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions proposées

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent, pour les **1<sup>re</sup> à 11<sup>e</sup>** résolutions, de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et, pour les **12<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions, de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.**

Chaque résolution proposée est précédée de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'administration exposant les motifs de la résolution proposée.

### 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> résolutions

#### APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DÉTERMINATION DU DIVIDENDE (1,26 EURO PAR ACTION)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain qui font ressortir un résultat net de 1 049 millions d'euros (**1<sup>re</sup> résolution**) et les comptes consolidés du groupe Saint-Gobain qui font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 1 311 millions d'euros (**2<sup>e</sup> résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour plus de détails sur les résultats 2016 du Groupe Saint-Gobain, se reporter à la rubrique « Saint-Gobain en 2016 » en pages 4 à 12 du présent document et au chapitre 5 du Document de référence établi au titre de l'exercice 2016 en ligne sur le site [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com) (le Document de référence 2016).

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2016 s'élevant à 1 049 millions d'euros et du report à nouveau de 5 093 millions d'euros formant un bénéfice distribuable de 6 142 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende à **1,26 euro par action**, comparé à 1,24 euro au titre de l'exercice 2015, ce qui conduit à **distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 698 millions d'euros** <sup>(1)</sup>, et de reporter à nouveau 5 444 millions d'euros environ (**3<sup>e</sup> résolution**).

Le **dividende de 1,26 euro par action** sera **détaché le 12 juin 2017** et **mis en paiement à partir du 14 juin 2017**.

Les revenus distribués continueront d'être éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2<sup>e</sup> du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

**Première résolution :** (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2016*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution :** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2016*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution :** (*Affectation du résultat et détermination du dividende*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, constatant que les

comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2016 de 1 048 737 977,53 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2016 s'élève à 5 093 765 812,00 euros, formant un bénéfice distribuable de 6 142 503 789,53 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- ◆ aux dividendes :
  - ◆ à titre de premier dividende, la somme de 110 808 258,80 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4, 2<sup>e</sup> des statuts de la Société,
  - ◆ à titre de dividende complémentaire, la somme de 587 283 771,64 euros, soit un dividende total de 698 092 030,44 euros ;
- ◆ au report à nouveau la somme de 5 444 411 759,09 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende

(1) Ce montant est calculé au 31 janvier 2017 sur la base de 555 281 510 actions donnant droit au dividende de l'exercice 2016 diminuées de 1 240 216 actions propres et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2017 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

au 31 janvier 2017, soit 554 041 294 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2017 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende est fixé à 1,26 euro par action pour chaque action ouvrant droit à dividende. Le dividende sera détaché le 12 juin

2017 et mis en paiement à partir du 14 juin 2017. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2016, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2013	552 064 580	1,24	684 560 079,20
2014	560 497 926	1,24	695 017 428,24
2015	548 857 730	1,24	680 583 585,20

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

## 4<sup>e</sup> résolution

### APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN ET WENDEL

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, votre Conseil d'administration a autorisé le 28 avril 2016 le Président-Directeur Général à procéder au rachat de 10 millions d'actions Saint-Gobain (représentant 1,8 % du capital social environ) dans le cadre d'un placement accéléré réalisé par Wendel portant sur un total de 30 millions d'actions Saint-Gobain (représentant 5,3% du capital environ). Ce rachat, effectué au prix du placement (*note : ceci signifie que le prix a résulté des ordres passés et est le même que celui payé par les autres acquéreurs dans le cadre du placement accéléré*), a été réalisé le 3 mai 2016 à un prix inférieur au dernier cours coté, pour un montant de 385 millions d'euros, dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions ainsi acquises ont été annulées le 30 mai 2016.

Les personnes intéressées par cette convention, au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont la société Wendel (actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Compagnie de Saint-Gobain), Messieurs Frédéric Lemoine et Bernard Gautier, Administrateurs de la Compagnie de Saint-Gobain (respectivement Président et membre du Directoire de Wendel), et Monsieur Gilles Schnepf (Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain nommé en application de l'accord conclu en 2011 entre Saint-Gobain et Wendel).

Cette convention, seule convention nouvelle visée au rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés mis à votre disposition conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce (<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale/>), est soumise à votre approbation et fait l'objet de la **4<sup>e</sup> résolution**.

**Quatrième résolution :** (*Approbat*ion des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - convention conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des

Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la convention visée audit rapport conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel au cours de l'exercice 2016.

5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> résolutions

## RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE QUATRE ADMINISTRATEURS

Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 mars 2017, a décidé de proposer à votre Assemblée le renouvellement des mandats des quatre Administrateurs suivants, expirant à l'issue de la présente Assemblée :

- Mme Pamela Knapp (**5<sup>e</sup> résolution**) ;
- Mme Agnès Lemarchand (**6<sup>e</sup> résolution**) ;
- M. Gilles Schnepf (**7<sup>e</sup> résolution**) ;
- M. Philippe Varin (**8<sup>e</sup> résolution**).

M. Jean-Martin Folz n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé du fait de la limite d'âge statutaire qu'il atteindrait au cours d'un éventuel nouveau mandat.

Les mandats de ces Administrateurs seraient conférés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Leurs notices biographiques, ainsi qu'une synthèse de l'évolution de la composition du Conseil d'administration, figurent aux pages 19 à 22 du présent document.

**Cinquième résolution :** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Pamela Knapp*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Pamela Knapp.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

**Sixième résolution :** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Agnès Lemarchand*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Agnès Lemarchand.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

**Septième résolution :** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles Schnepf*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Gilles Schnepf.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

**Huitième résolution :** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Philippe Varin*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Philippe Varin.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

9<sup>e</sup> résolution

## VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ("SAY ON PAY" EX POST)

Il vous est proposé, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain (**9<sup>e</sup> résolution**). Ces éléments vous sont présentés au 2.3.1 de la partie « Gouvernance », aux pages 23 à 29 du présent document.

**Neuvième résolution :** (*Vote de l'Assemblée générale sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, consultée en application de la recommandation 26.2 du code AFEP-MEDEF de

gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans ce rapport.

## 10<sup>e</sup> résolution

### APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2017 ("SAY ON PAY" EX ANTE)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de votre Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant (**10<sup>e</sup> résolution**).

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration prévu par l'article précité et figurant au 2.3.2 de la partie « Gouvernance », aux pages 30 à 33 du présent document.

**Dixième résolution :** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

## 11<sup>e</sup> résolution

### AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

La **11<sup>e</sup> résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions Saint-Gobain. Les principales caractéristiques de l'autorisation demandée sont les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée ;
- prix d'achat maximum par action : 80 euros, sous réserve d'ajustement en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site internet de Saint-Gobain (<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>).

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2016 est décrite à la section 1.3 du chapitre 8 du Document de référence 2016.

La résolution proposée exclut la possibilité pour la Société de poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Les rachats d'actions pourront être effectués pendant toute la durée de cette nouvelle autorisation, soit une période de dix-huit mois à compter de la date de cette Assemblée, s'achevant le 7 décembre 2018. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2016 dans sa 12<sup>e</sup> résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée.

**Onzième résolution :** (*Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou

faire acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, en vue de :

- ◆ l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- ◆ la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société,
- ◆ l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ◆ leur annulation en tout ou partie sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la dix-neuvième résolution ci-après,
- ◆ la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2017, le montant maximum théorique de fonds que la Société serait autorisée à consacrer à des achats serait ainsi de 4 442 242 800 euros, correspondant à 55 528 035 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le prix d'achat maximum indiqué ci-dessus sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2016 dans sa douzième résolution.

## 12<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions

### AUTORISATIONS FINANCIÈRES À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Il vous est demandé, comme tous les deux ans, de vous prononcer sur un ensemble de résolutions donnant compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, immédiatement ou à terme, pour une durée limitée de vingt-six mois ou de dix-huit mois s'agissant de la 18<sup>e</sup> résolution, étant précisé que ces autorisations ne porteraient que sur des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exclusion d'actions de préférence (**12<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions**).

Les **12<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions** sont destinées à permettre au Conseil d'administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société et de l'intérêt de ses actionnaires. Elles lui permettent également d'être en mesure de réaliser ces opérations dans des délais rapides en bénéficiant des opportunités offertes par les marchés financiers, français ou internationaux.

**Il est précisé que ces résolutions**, à l'exception des **17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions** relatives, respectivement, aux émissions de titres de capital réservées directement aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) ou au bénéfice de salariés du Groupe Saint-Gobain à l'étranger qui sont réalisées chaque année à la même période, **excluent la possibilité pour le Conseil d'administration de décider d'augmenter le capital de la Société immédiatement ou à terme en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.**

12<sup>e</sup> résolution

## ÉMISSIONS D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux termes de la **12<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social de la Société, immédiatement ou à terme, par l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, des titres suivants :

- actions de la Société ; ou
- valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de filiales.

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** pouvant être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la 12<sup>e</sup> résolution serait fixé à quatre cent quarante-quatre millions d'euros (soit **environ 20 % du capital social**), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond précité ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la 12<sup>e</sup> résolution pendant la durée de validité desdites résolutions.

Le **montant nominal maximal des émissions de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales** pouvant être émis en vertu de la 12<sup>e</sup> résolution serait fixé à **un milliard et demi d'euros**, le montant nominal de tels titres susceptibles d'être émis en vertu des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions s'imputant sur le montant précité ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la 12<sup>e</sup> résolution pendant la durée de validité desdites résolutions.

**Douzième résolution :** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximal de quatre cent quarante-quatre millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième et quatorzième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital était intégralement libéré :

1/ Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- (i) d'actions de la Société, ou
- (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à quatre cent quarante-quatre millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée,
- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés à un milliard et demi d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés susceptibles d'être émises en vertu des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ; et étant précisé que les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies.

4/ En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution,

- b) prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - c) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réalisée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra, à son choix, dans les conditions prévues par la loi, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir en tout ou partie au public et/ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition, s'agissant des titres de capital, que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - d) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus,
  - e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit immédiatement ou à terme.
- 5/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ◆ décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - ◆ déterminer les valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme dans les limites visées au 3/ a) ci-dessus et, le cas échéant, celui de l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés dans les limites visées au 3/ b) ci-dessus, le prix d'émission, le montant de la prime d'émission, le mode de libération des actions et les modalités de l'émission et de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme,
  - ◆ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
  - ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - ◆ prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la réglementation en vigueur,
  - ◆ prévoir, le cas échéant, les conditions de remboursement, rachat ou échange des valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - ◆ déterminer et procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à l'échange, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/ Prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulee et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa douzième résolution.

## 13<sup>e</sup> résolution

### ÉMISSIONS D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC DÉLAI OBLIGATOIRE DE PRIORITÉ POUR LES ACTIONNAIRES

Aux termes de la **13<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social de la Société, immédiatement ou à terme, **par offre au public**, par l'émission **avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires**, des titres suivants :

- actions de la Société ; ou
- valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de filiales.

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** pouvant être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la 13<sup>e</sup> résolution serait fixé à deux cent vingt-deux millions d'euros (soit **environ 10 % du capital social**), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Le **montant nominal maximal des émissions de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales** pouvant être émis en vertu de la 13<sup>e</sup> résolution serait fixé à **un milliard et demi d'euros**.

Le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la 13<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur les plafonds correspondants globaux fixés à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur ceux qui seraient fixés par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 13<sup>e</sup> résolution.

**Treizième résolution :** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par offre au public, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent vingt-deux millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la douzième résolution) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, R. 225-119, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1/ Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'augmentation du capital social par offre au public, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription :

(i) d'actions de la Société, ou

(ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,

étant précisé que :

- les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies,
- des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à deux cent vingt-deux millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ a) de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait

succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés à un milliard et demi d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ b) de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

4/ Décide :

a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

b) de conférer aux actionnaires un délai obligatoire de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, et délègue en conséquence au Conseil d'administration le pouvoir, dans les limites ci-dessus, d'en fixer la durée et les modalités.

5/ Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

6/ Décide (i) que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus.

7/ Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

8/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- ♦ décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
- ♦ déterminer les valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme dans les limites visées au 3/ a) ci-dessus et, le cas échéant, celui de l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, dans les limites visées au 3/ b) ci-dessus, le prix d'émission conformément au 6/ ci-dessus, le montant de la prime d'émission, le mode de

libération des actions et les modalités de l'émission et de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme,

- ◆ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
- ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- ◆ prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
- ◆ prévoir, le cas échéant, les conditions de remboursement, rachat ou échange des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- ◆ déterminer et procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,

- ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à l'échange, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 9/ Prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulee et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa treizième résolution.

## 14<sup>e</sup> résolution

### OPTION DE SUR-ALLOCATION

Aux termes de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet **d'augmenter éventuellement le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire** lors de l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> résolutions, dans les limites légales et réglementaires (**15 % des émissions initiales à la date de l'Assemblée**) et **dans la limite des plafonds** spécifiques et, le cas échéant, globaux, stipulés dans les résolutions en vertu desquelles sont décidées les émissions initiales ou dans les résolutions de même nature qui pourraient leur succéder pendant la durée de validité de la 14<sup>e</sup> résolution.

**Quatorzième résolution :** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales) et dans la limite des plafonds correspondants fixés par les résolutions ayant décidé l'émission initiale) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1/ Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu de la douzième, treizième, dix-septième ou dix-huitième résolution, à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à la date de la présente Assemblée, dans les trente jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite

de 15 % de l'émission initiale) en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme et, le cas échéant, des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés réalisées en vertu de la présente résolution, s'imputera sur le(s) plafond(s), spécifique(s) et, le cas échéant, global, stipulé(s) dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, et sur le montant des plafonds prévus par toute résolution de même nature qui pourrait succéder, pendant la durée de validité de la présente délégation, à la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.
- 4/ Donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence.
- 5/ Prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulee et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa quatorzième résolution.

15<sup>e</sup> résolution

## RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE (TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL)

Aux termes de la **15<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder éventuellement à l'augmentation du capital de votre Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange**, dans la limite de **10 % du capital de la Société** à la date de la présente Assemblée, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la 15<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la 13<sup>e</sup> résolution et sur le plafond global fixé à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur ceux qui seraient fixés par des résolutions de même nature qui pourraient leur succéder pendant la durée de validité de la 15<sup>e</sup> résolution.

**Quinzième résolution :** *(Possibilité de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant de l'augmentation de capital s'imputant sur le plafond fixé à la treizième résolution) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que les dispositions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, par l'émission d'actions de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et dont le titre primaire est une action.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond visé au 3/ a) de la treizième résolution et sur le montant du plafond global prévu au 3/ a) de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'à ce montant nominal maximal s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.
- 4/ Prend acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.
- 5/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - ◆ décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des apports,
  - ◆ statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, statuer sur la valeur des apports et leur rémunération ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
  - ◆ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
  - ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - ◆ prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
  - ◆ prévoir, le cas échéant, les conditions de remboursement, rachat ou échange des valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - ◆ déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - ◆ à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/ Prend acte du fait que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa quinzième résolution.

16<sup>e</sup> résolution

## AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX ACTIONNAIRES

Aux termes de la **16<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par **incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**, pour un montant nominal maximal de cent onze millions d'euros (soit **environ 5 % du capital social**), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 16<sup>e</sup> résolution.

**Seizième résolution :** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent onze millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission et attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide, en cas d'émission et attribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, que les actions correspondantes seront vendues, et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.
- 4/ En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de cent onze millions d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de

la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ a) de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

- 5/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - ◆ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, arrêter la date à compter de laquelle les actions porteront jouissance, ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet,
  - ◆ déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - ◆ décider en cas d'attribution gratuite d'actions si les actions qui sont attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant d'un droit de vote double bénéficieront ou non de ce droit dès leur émission,
  - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/ Prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa seizième résolution.

17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions

## POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Les **17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions** s'inscrivent dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie de Saint-Gobain qui est un objectif constant de la Société pour la 30<sup>e</sup> année consécutive, l'actionnariat salarié permettant de renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe Saint-Gobain en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés à son développement et ses performances futurs.

Aux termes de la **17<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) Saint-Gobain**. Le Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain offre la possibilité, sous certaines conditions, aux adhérents salariés et anciens salariés des entreprises françaises et étrangères appartenant au Groupe d'acquiescer ou de souscrire, directement ou indirectement, des titres de capital de la Société avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen de référence précédant le jour de la décision de fixation de la période de souscription par le Conseil d'administration ou par la personne qui aurait reçu délégation à cet effet. La délégation de compétence serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximum de quarante-huit millions neuf cent mille euros (soit **environ 2,2 % du capital social**), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour une durée de vingt-six mois.

Aux termes de la **18<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital **réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription** (i) directement aux salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe Saint-Gobain ayant leur siège **en dehors de la France** ou (ii) en leur faveur par l'intermédiaire d'établissements financiers intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i).

Cette résolution vise à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres), d'offrir la souscription d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat économiquement équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Saint-Gobain.

Les bénéficiaires pourront souscrire des titres de capital de la Société à un prix (i) identique à celui fixé dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain visé à la 17<sup>e</sup> résolution en cas d'opération concomitante ou (ii) comportant un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen de référence précédant le jour de la décision de fixation de la souscription d'actions par le Conseil d'administration ou par la personne qui aurait reçu délégation à cet effet. Des modalités spécifiques de fixation du prix de souscription, sans décote, sont également prévues pour les bénéficiaires qui résideraient au Royaume-Uni pour répondre aux contraintes locales applicables.

La délégation de compétence serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximum de huit-cent quatre-vingt mille euros (soit **environ 0,04 % du capital social**), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour une durée de dix-huit mois. Le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputerait sur le plafond fixé à la 17<sup>e</sup> résolution ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 18<sup>e</sup> résolution.

**Dix-septième résolution :** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) pour un montant nominal maximal de quarante-huit millions neuf cent mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG).
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente

délégation, au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain.

- 4/ Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital objet de la présente délégation seront les adhérents de plans d'épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements français et étrangers qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, que ces bénéficiaires souscrivent directement ou indirectement à ces titres.
- 5/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, à quarante-huit millions neuf cent mille euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.
- 6/ Décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés

de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le ou les prix de souscription dans la limite susmentionnée, réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

7/ Décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

8/ Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le prix des actions cédées en vertu de la présente délégation ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date de début des cessions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à des plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 5/ ci-dessus.

9/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ◆ décider l'émission d'actions de la Société,
- ◆ arrêter la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux titres de capital,
- ◆ décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- ◆ déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
- ◆ arrêter les prix d'émission en application de la présente résolution,
- ◆ fixer les modalités et conditions de souscription, notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- ◆ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
- ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- ◆ déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de

souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,

- ◆ constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
  - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 10/ Prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa dix-septième résolution.

**Dix-huitième résolution :** *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires pour un montant nominal maximal de huit cent quatre-vingt mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 0,04 % du capital social, le montant de l'augmentation de capital s'imputant sur celui fixé à la dix-septième résolution) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1/ Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société réservée à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires visés ci-dessous au 4/ de la présente délégation.
- 2/ Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente délégation, en faveur d'une ou plusieurs catégories de bénéficiaires visées ci-dessous.
- 4/ Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital objet de la présente délégation relèveront des catégories suivantes : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i).

- 5/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, à huit cent quatre-vingt mille euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, et que le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la dix-septième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 6/ a) Décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente délégation sera (i) égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée en cas d'opération concomitante ou (ii) ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la souscription d'actions dans le cadre de la présente résolution, ni inférieur à 80 % de cette moyenne, et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le prix de souscription dans la limite susmentionnée.
- b) Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au paragraphe 4 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu.
- 7/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'en arrêter les modalités, dont notamment :
- ◆ arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories susvisées et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux,
  - ◆ fixer les modalités et conditions de souscription, notamment le prix de souscription des actions, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - ◆ déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - ◆ constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
  - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## 19<sup>e</sup> résolution

### ANNULATION ÉVENTUELLE D' ACTIONS

Aux termes de la **19<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à **annuler éventuellement les actions de la Société** acquises par elle dans le cadre des autorisations de rachats d'actions conférées par l'Assemblée Générale, et ce **dans la limite de 10 % du capital social**, par période de vingt-quatre mois.

**Dix-neuvième résolution :** *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société par période de 24 mois) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions de la Société acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées dans le cadre des rachats d'actions.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que le Conseil d'administration pourra, à sa seule initiative, annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'opération pendant toute période de vingt-quatre mois, et procéder à due concurrence aux réductions de capital social.
- 4/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre

en œuvre la présente autorisation à l'effet d'annuler les actions, rendre définitives les réductions de capital, d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

5/ Prend acte du fait que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

## 20<sup>e</sup> résolution

### MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES À L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 24 novembre 2016 de **créer la fonction d'Administrateur référent, qui sera assumée par M. Jean-Dominique Senard, Administrateur indépendant depuis 2012**, à l'issue de votre Assemblée, et sera en charge notamment de **veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société**.

Le Conseil d'administration a défini les pouvoirs et moyens de l'Administrateur référent, qui figureront dans le règlement intérieur du Conseil d'administration devant entrer en vigueur à l'issue de votre Assemblée. Ils incluent en particulier la faculté de convoquer et présider les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, et de demander au Président la convocation du Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, ce qui nécessite une adaptation préalable des statuts (pour plus de détails sur les pouvoirs et moyens attribués à l'Administrateur référent, se reporter à la partie « Gouvernance », partie 2.1.3 en page 18 du présent document).

En conséquence, aux termes de la **20<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver l'insertion d'un nouvel alinéa 4 à l'article 10 et d'un nouvel alinéa 2 à l'article 11 des statuts de la Compagnie de Saint-Gobain.

**Vingtième résolution :** (*Modifications statutaires relatives à l'administrateur référent*) : Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer un nouvel alinéa 4 à l'article 10 des statuts de la Société relatif aux réunions du Conseil d'administration et un nouvel alinéa 2 à l'article 11 des statuts relatif aux délibérations du Conseil d'administration, ainsi qu'il suit :

Article 10 Réunions du Conseil d'administration

*Insertion proposée d'un nouvel alinéa 4 rédigé comme suit :*

Si le Conseil d'administration décide de désigner un administrateur référent, ce dernier dispose de la faculté de convoquer et présider les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, ainsi que de demander au Président la convocation du Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale décide de renuméroter en conséquence les alinéas 4 à 6 de l'article 10 en alinéas 5 à 7, leur rédaction demeurant inchangée.

Article 11 Délibérations du Conseil

*(Pour mémoire : rappel de l'alinéa 1 :*

*Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président, et s'il le juge utile un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.)*

*Insertion proposée d'un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit :*

Le Conseil d'administration peut également désigner un administrateur référent dont il fixe les pouvoirs et la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de renuméroter en conséquence les alinéas 2 à 9 de l'article 11 en alinéas 3 à 10, leur rédaction demeurant inchangée.

## 21<sup>e</sup> résolution

### POUVOIRS POUR FORMALITÉS

La **21<sup>e</sup> résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

**Vingt-et-unième résolution :** (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités*) : Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### SYNTHÈSE

Le tableau ci-après présente en synthèse l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

Pour un récapitulatif de l'usage fait des autorisations financières en vigueur à la date de l'Assemblée générale, se référer au document disponible à l'adresse suivante : <https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale> ou à la section 1.2 du chapitre 8 du Document de référence 2016.

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription</b>			
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales) (A)	AG 2017 12 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	444 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social <sup>(1)</sup> (A)+(B)+(C)+(D)+(G) étant limité à 444 millions d'euros (le « <b>Plafond Global</b> »)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et attribution gratuite d'actions aux actionnaires (B)	AG 2017 16 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	111 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social Inclus dans le Plafond Global
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription</b>			
Augmentation de capital, par offre au public, avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (C)	AG 2017 13 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	222 millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social <sup>(1)</sup> Inclus dans le Plafond Global
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action donnant accès au capital de la Société) en vue de rémunérer des apports en nature (D)	AG 2017 15 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	10 % du capital social, soit environ 222 millions d'euros hors ajustement éventuel Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global
<b>Émissions réservées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe</b>			
Augmentation de capital (titres de capital) par le biais du Plan d'Épargne du Groupe (E)	AG 2017 17 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	49 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social Inclus dans le Plafond Global
Augmentation de capital (titres de capital) réservée à certaines catégories de bénéficiaires visant à ce que des salariés du Groupe à l'étranger puissent bénéficier d'un mécanisme équivalent au Plan d'Épargne du Groupe (F)	AG 2017 18 <sup>e</sup> résolution	18 mois (décembre 2018)	880 000 euros, soit environ 0,04 % du capital social Imputation sur le plafond de (E)
<b>Autre</b>			
Option de surallocation dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans DPS (G)	AG 2017 14 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	Pour chaque émission, limite légale de 15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup> Inclus dans le Plafond Global
<b>Programme de rachat d'actions</b>			<b>Caractéristiques</b>
Rachat d'actions	AG 2017 11 <sup>e</sup> résolution	18 mois (décembre 2018)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG Prix d'achat maximum par action : 80 euros
Annulation d'actions	AG 2017 19 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2019)	10 % du capital social par période de 24 mois

(1) Montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital pouvant être émis plafonné à 1,5 milliard d'euros. Plafond global pour les résolutions (A), (C) et (G).

# 4

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

**En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.**

**Vous pouvez utiliser internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.**

**Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, ou actionnaire au porteur détenant au moins 1 000 actions, vous serez convoqué personnellement.**

## Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'inscription en compte de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le mardi 6 juin 2017** (zéro heure, heure de Paris).

Les transactions intervenues après le vendredi 2 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) ne seront donc pas prises en considération pour déterminer les droits d'un actionnaire à participer à l'Assemblée.

Vous êtes invités à lire attentivement les dispositions qui suivent.

### ACTIONS AU NOMINATIF

**Les actions détenues au nominatif pur ou administré** doivent être inscrites en compte par **BNP Paribas Securities Services**,

CTS Assemblées générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

### ACTIONS AU PORTEUR

**Les actions au porteur** doivent être inscrites en compte par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires au porteur (les **intermédiaires habilités**). Cette inscription en compte est constatée par une attestation de participation.

Les actionnaires détenant leurs actions Saint-Gobain au porteur auront pour interlocuteur exclusif leur intermédiaire habilité.

## Participez à nos efforts de développement durable

La vision environnementale de Saint-Gobain est d'assurer le développement durable de ses activités, tout en préservant l'environnement des impacts de ses procédés et services sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le Groupe a ainsi la volonté de garantir la préservation et la disponibilité des ressources naturelles.

C'est pourquoi Saint-Gobain, dans le cadre de son Assemblée générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires des outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, Saint-Gobain diffuse en direct les débats de l'Assemblée générale sur son site internet.

### Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée générale qui doivent être mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de Saint-Gobain : <http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>.

### Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation

Choisir l'e-convocation, c'est-à-dire recevoir le dossier de convocation aux Assemblées générales sous format électronique, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement par la réduction de l'impact carbone de Saint-Gobain en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Il est trop tard à ce jour pour opter pour l'e-convocation à l'Assemblée générale du 8 juin 2017. Pour être e-convoqué aux Assemblées générales ultérieures de la Compagnie de Saint-Gobain, il vous suffit :

- ♦ soit de compléter le coupon-réponse figurant en dernière page sous la rubrique « Demande de convocation par internet » (téléchargeable également sur le site internet de Saint-Gobain (<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>) et de le retourner daté et signé à BNP Paribas Securities Services (adresse figurant sur le coupon) ;
- ♦ soit de vous connecter directement aux rubriques « Mes informations personnelles », puis « Vos abonnements » sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

## Participation à l'Assemblée



### I. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR INTERNET

Saint-Gobain propose depuis plusieurs années à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- ◆ **demander votre carte d'admission** si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée ;
- ◆ **voter à distance avant l'Assemblée** ;
- ◆ **donner ou révoquer une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

#### A VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourrez soit **demander une carte d'admission**, soit **voter à distance**, soit **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou  
le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

#### B VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié **sur le portail internet de votre intermédiaire habilité** avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de **demander votre carte d'admission**, soit de **voter à distance avant l'Assemblée**, soit de **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

#### C CAS PARTICULIER : VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR MAIS VOTRE INTERMÉDIAIRE HABILITÉ N'A PAS ADHÉRÉ AU SERVICE VOTACCESS

Pour **demander votre carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par **voie postale** comme indiqué ci-après.

Si vous souhaitez donner procuration, vous pourrez **désigner ou révoquer un mandataire** par internet de la manière suivante :

- ◆ envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)
- ◆ cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (8 juin 2017), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et
- ◆ demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées aux adresses susvisées. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



**La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 7 juin 2017 (15 heures, heure de Paris).**

*Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.*



## II. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR VOIE POSTALE

### A VOUS DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ADMISSION

Le formulaire unique, disponible sur demande auprès de votre intermédiaire habilité si vous n'êtes pas convoqué personnellement, vous permet de demander votre carte d'admission par voie postale. Il vous suffit de cocher **la case A** en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services si vous êtes actionnaires au nominatif, soit à votre intermédiaire habilité si vous êtes actionnaires au porteur. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la Compagnie de Saint-Gobain.**

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 6 juin 2017, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- ◆ soit une pièce d'identité si vos actions sont au **nominatif** ;
- ◆ soit une attestation de participation si vos actions sont au **porteur** (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

### B VOUS VOTEZ À DISTANCE OU DONNEZ OU RÉVOQUEZ UNE PROCURATION

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- ◆ **pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 1 000 actions) :** renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **nominatif**, soit à l'intermédiaire habilité qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **porteur** ;
- ◆ **pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :** demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.



**Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 7 juin 2017 (15 heures, heure de Paris).**

*Il vous est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.*

*En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.*

### Il est précisé que :

- ◆ Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.
- ◆ Tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant, le cas échéant, déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. **Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 2 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, le vote à distance exprimé avant l'Assemblée, ou la procuration, ou l'attestation de participation.** À cette fin, pour les actionnaires au **nominatif administré** et au **porteur**, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires. Si une cession intervient après le vendredi 2 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur les modalités de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.



**ADRESSE DU SITE INTERNET DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE DE SAINT-GOBAIN :**  
<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>

## Comment remplir le formulaire unique ?

### VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :

cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

### VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS Y FAIRE REPRÉSENTER :

suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form**  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**A** **COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**  
 S A au Capital de 2 221 121 432 €  
 Siège social :  
 92400 COURBEVOIE  
 542 039 532 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée pour le **jeudi 8 juin 2017**  
 à **15 heures** au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris  
**COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 8, 2017**  
 at **3:00 pm** at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nominatif / Registered  
 Porteur / Bearer  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**B1** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ], for which I vote NO or I abstain.  
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [ ] la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [ ]

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	[ ]	[ ]	[ ]	A	[ ]	[ ]	F
2	[ ]	[ ]	[ ]	B	[ ]	[ ]	G
3	[ ]	[ ]	[ ]	C	[ ]	[ ]	H
4	[ ]	[ ]	[ ]	D	[ ]	[ ]	J
5	[ ]	[ ]	[ ]	E	[ ]	[ ]	K
6	[ ]	[ ]	[ ]				
7	[ ]	[ ]	[ ]				
8	[ ]	[ ]	[ ]				
9	[ ]	[ ]	[ ]				
10	[ ]	[ ]	[ ]				
11	[ ]	[ ]	[ ]				
12	[ ]	[ ]	[ ]				
13	[ ]	[ ]	[ ]				
14	[ ]	[ ]	[ ]				
15	[ ]	[ ]	[ ]				
16	[ ]	[ ]	[ ]				
17	[ ]	[ ]	[ ]				
18	[ ]	[ ]	[ ]				
19	[ ]	[ ]	[ ]				
20	[ ]	[ ]	[ ]				
21	[ ]	[ ]	[ ]				
22	[ ]	[ ]	[ ]				
23	[ ]	[ ]	[ ]				
24	[ ]	[ ]	[ ]				
25	[ ]	[ ]	[ ]				
26	[ ]	[ ]	[ ]				
27	[ ]	[ ]	[ ]				
28	[ ]	[ ]	[ ]				
29	[ ]	[ ]	[ ]				
30	[ ]	[ ]	[ ]				
31	[ ]	[ ]	[ ]				
32	[ ]	[ ]	[ ]				
33	[ ]	[ ]	[ ]				
34	[ ]	[ ]	[ ]				
35	[ ]	[ ]	[ ]				
36	[ ]	[ ]	[ ]				
37	[ ]	[ ]	[ ]				
38	[ ]	[ ]	[ ]				
39	[ ]	[ ]	[ ]				
40	[ ]	[ ]	[ ]				
41	[ ]	[ ]	[ ]				
42	[ ]	[ ]	[ ]				
43	[ ]	[ ]	[ ]				
44	[ ]	[ ]	[ ]				
45	[ ]	[ ]	[ ]				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. .... [ ]  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO) ..... [ ]  
 - Je donne procuration [Cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... [ ]  
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ..... [ ]

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à BNP Paribas Securities Services le **jeudi 8 juin 2017 avant 15 heures**.  
 In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on **June 8th, 2017 before 3.00 p.m.**  
**En aucun cas le document ne doit être retourné à la Compagnie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Compagnie de Saint Gobain**

La langue française fait foi / The French version of this document governs, the English translation is for convenience only

**B2** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**B3** **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.**

Date & Signature

### POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

### POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

### POUR DONNER POUVOIR À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer en bas du formulaire.

# 5

## DEMANDES D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET



### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



**À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER CHARGÉ DE LA GESTION DE VOS TITRES**

Je soussigné(e) :  M.  Mme

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Adresse électronique : .....

Propriétaire de ..... actions SAINT-GOBAIN :

au nominatif pur <sup>(1)</sup>  au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez <sup>(2)</sup> : .....

**demande que me soit adressé le Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2016 incluant le rapport financier annuel et le rapport de responsabilité sociale d'entreprise, qui est accessible sur le site internet de Saint-Gobain : [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com).**

À : ..... le : ..... 2017

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.  
 (2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

Signature

#### NOTA

A/ L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 29 mars 2017.  
 B/ Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le tableau des délégations en cours et proposées à l'Assemblée générale et les rapports des Commissaires aux comptes seront publiés sur le site internet de la Société : [www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale](http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 18 mai 2017.



### DEMANDE DE CONVOCATION PAR INTERNET



**(nominatif exclusivement)**



**Ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

**À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À :** BNP Paribas Securities Services  
 CTS - Service aux Emetteurs - Assemblée Saint-Gobain  
 Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère  
 93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) \* :  M.  Mme

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Adresse électronique : .....

Date de naissance :

Propriétaire de ..... actions SAINT-GOBAIN :

au nominatif pur <sup>(1)</sup>  au nominatif administré, inscrites en compte chez <sup>(2)</sup> : .....

**demande à recevoir ma convocation aux Assemblées générales ultérieures de la Compagnie de Saint-Gobain et la documentation y afférente par voie électronique.**

À : ..... le : ..... 2017

Signature

\* Tous les champs sont obligatoires.

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.  
 (2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN  
S.A. AU CAPITAL DE 2 221 121 432 €  
SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18 AVENUE D'ALSACE, 92400 COURBEVOIE

[www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)

